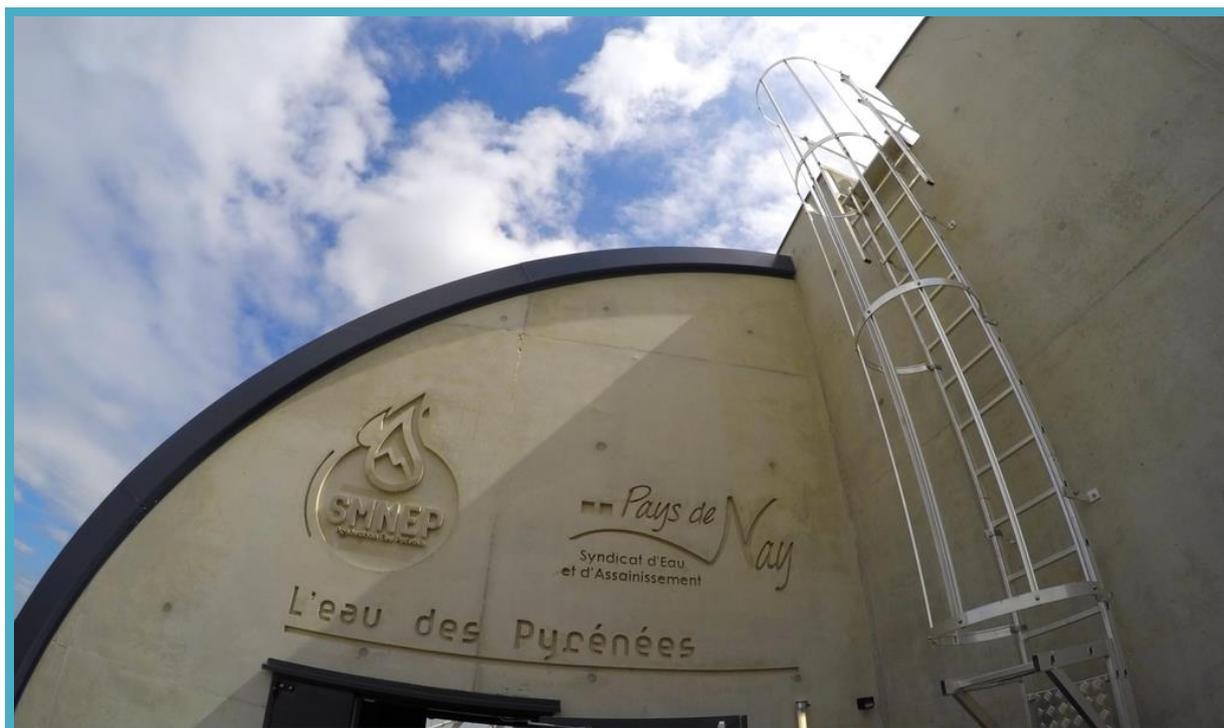


**SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE
NAY**

**Maison de l'eau et de l'assainissement
PAE Monplaisir
64800 BENEJACQ**

**Rapport Annuel sur le Prix
et
la Qualité du Service
EAU POTABLE**

Exercice 2017



Ci-dessus : Sarramayou

En application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007

Année 2017

PRÉAMBULE

Le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable, est un rapport obligatoire.

« *Le président présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers* » (Conformément à l'Arrêté du 2 décembre 2013, modifiant l'Arrêté du 2 mai 2007, pris pour application de l'article L2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales)

A destination des usagers

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté au bureau du Syndicat et dans les mairies.

Elaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service

Le président a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

Présenté avant le 30 septembre

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 30 septembre 2017.

En intercommunalité, le conseil municipal de chaque commune adhérent au Syndicat est destinataire du rapport annuel adopté par l'établissement. Le maire présente au conseil municipal, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports qu'il aura reçus du Syndicat, soit au plus tard le 31 décembre 2017.

Pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (ressources, qualité, volume, etc.) et financiers (tarification, dettes, investissements, etc.) qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tout indicateur jugé utile. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos. Si les compétences de la collectivité ou la localisation des ressources évoluent peu d'une année sur l'autre, seuls les indicateurs relatifs au prix et à la qualité de service ainsi que des travaux devront être actualisés.

SOMMAIRE

I / Généralités	1
II / Présentation du service	2
1 - Organisation	2
1) <i>Personnel dédié au service de l'eau potable</i>	2
2 - Fonctionnement	2
III / Indicateurs descriptifs du système	5
1 - Linéaire des réseaux	5
2 - Ouvrages	5
3 - Ressources en eau	6
1) Volumes achetés aux collectivités adhérentes	6
2) Volumes produits	6
3) Total des volumes d'eau potable sur l'année	7
4 - Volumes mis en distribution et vendus (période de relève)	8
5 - Rendements	11
6 - Nombre d'abonnés	13
7 - Etudes de nouveaux branchements ou d'interventions	19
IV/ Indicateurs de performance	24
1 - Réseau de distribution	24
1) Rendement du réseau de distribution	24
2) Indice linéaire des volumes non comptés	25
3) Indice linéaire de pertes en réseau	26
4) Indice de pertes par abonnés	27
5) Indice linéaire de consommation en réseau	27
6) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées.....	28
7) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	31
8) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	34
2 - Qualité de l'eau	34
1) Unité de distribution : Plaine de Nay.....	35
2) Unité de distribution : Nay Ouest	35
3) Unité de distribution : Bordes-Angais	36
4) Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	36
3 - Consommation énergétique	37
4 - Les produits de traitement	38
V/ Indicateurs financiers	39
1 - Fixation des tarifs en vigueur pour l'année 2016	39
2 - Prix du service de l'eau potable	39
3 - Le prix de l'eau	41
1) Evolution du tarif de l'eau	41
2) Composantes de la facture d'un usager de 120 m ³	42
3) Comparatif 2017 de la tarification d'eau potable des collectivités	43
4 - Budget du Syndicat 2017	45
5 - Recettes d'exploitation	47
1) Recettes de la collectivité	47
2) Recettes de l'exploitant.....	47

6 - Encours de la dette et montants des annuités de remboursement	48
7 - Montant des amortissements réalisés par la collectivité.....	49
8 - Taux d'impayés.....	49
9 - Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité ...	49
10 - Opérations de coopération décentralisée.....	49
VI/ BILAN RELATION CLIENTELE 2016 et 2017	50
VII/ Moyens mis en œuvre pour améliorer le fonctionnement du système d'eau	51
1 - Travaux 2017.....	52
2 - Amélioration du fonctionnement & entretien du réseau et des ouvrages	52
VIII/ Synthèse.....	53
IX/ Objectifs du Syndicat pour l'année 2018.....	55
1 - Travaux et contrôles.....	55
2 - Études et perspectives	55
3 - Fonctionnement du service	55
ANNEXES 58	
Annexe 1 : Lettre d'information aux abonnés 2017.....	59
Annexe 2 : Répartition des interruptions d'eau non programmées par commune en 2017	61
Annexe 3 : Synthèses de la qualité de l'eau distribuée en 2016	62
Annexe 4: Facture 2017	65
Annexe 5 : Détail des interventions en astreinte 2017	66
Annexe 6 : Travaux de l'exercice 2017	67
Annexe 7 : Détail des interventions effectuées sur les ouvrages en 2017	68
Annexe 8 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne	69

I / GENERALITES

Le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay (SEAPaN) est une structure intercommunale créée le 1^{er} Janvier 2014. Ce Syndicat est issu de la fusion du Syndicat d'Assainissement du Pays de Nay (SAPaN) et du Syndicat d'Eau Potable du Pays de Nay (SEPPaN).

Le siège se situe à la maison de l'eau et de l'assainissement, nouvellement créée au 1^{er} janvier 2014, dans la zone PAE Monplaisir à Bénéjacq (64800).

Le SEAPaN est un syndicat à la carte; une commune peut choisir d'adhérer au syndicat pour tout ou partie des compétences exercées par celui-ci.

Ce syndicat regroupe vingt-quatre communes : Angaïs, Arros-de-Nay, Arthez d'Asson, Assat, Asson, Baliros, Baudreix, Bénéjacq, Beuste, Boeil-Bezing, Bordères, Bordes, Bourdettes, Bruges-Capbis-Mifaget, Coarraze, Haut-de-Bosdarros, Igon, Lagos, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Piétat et Saint-Abit.

Le territoire du SEAPaN à sa création au 1^{er} janvier 2014, est donc défini ainsi :

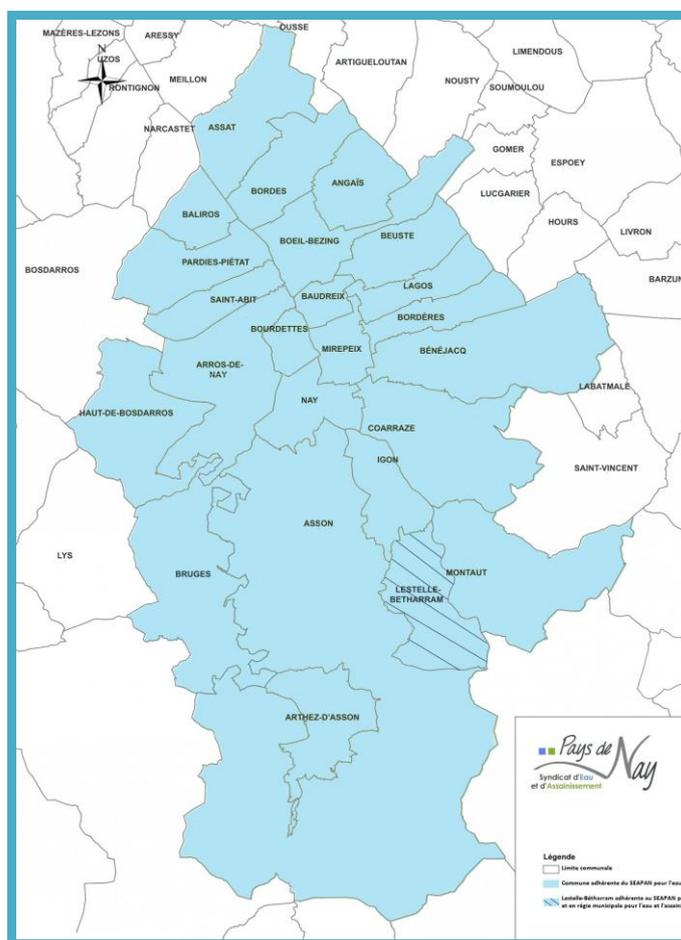


Illustration 1 : Périmètre Syndical – Assainissement Collectif et Eau Potable – 1^{er} janvier 2015

Comme illustré sur la carte ci-avant :

- 23 communes adhèrent aux deux compétences assainissement collectif et eau potable;
- 1 commune adhère seulement à la compétence eau potable : Lestelle-Bétharram.

II / PRESENTATION DU SERVICE

1 - Organisation

Le personnel du Syndicat est composé de personnel mutualisé avec la Communauté de Communes du Pays de Nay. Il comprend :

- 1 Directeur (ingénieur principal) en charge du suivi du service, des études, suivi des travaux et du budget...
- 3 techniciens principaux
- 1 attaché
- 1 agent de maîtrise
- 1 contrôleur de travaux
- 2 techniciens
- 4 adjoints techniques
- 4 adjoints administratifs (agent administratif, comptable, gestion clientèle)

1) **Personnel dédié au service de l'eau potable**

- 1 Directeur (ingénieur principal) en charge du pilotage du service
- 1 technicien principal, responsable de l'exploitation
- 2 techniciens (1ETP), responsable des travaux aep
- 1 attaché, responsable de la gestion relations clientèle et facturation
- 3 adjoints administratifs (GRC, coordination tournées et relèves, facturation, comptabilité)
- 2 techniciens (1 adjoint au responsable exploitation et 1 chargé des travaux)
- 4 adjoints techniques (clientèle et travaux)

→ Au total **9.8 ETP** sont dédiés au service de l'eau potable (2.95 ETP pour l'administratif et 6.85 pour le technique).

2 - Fonctionnement

Le Syndicat est organisé selon les services suivants :

- Le service de direction, le service administratif et financier,
- Le service Etudes\travaux (branchements des particuliers, suivi des chantiers et extension, assistance pour la métrologie sur le réseau et la source),
- Le service entretien des réseaux et exploitation des stations d'épuration, et de l'eau potable
- Le service urbanisme et contrôles de conformité / police de branchement

Comme mentionné précédemment, le SEAPaN est un syndicat à la carte, les communes ont donc le choix d'adhérer pour tout ou partie de ses compétences.

Ces compétences sont :

- **L'assainissement collectif**
- La collecte, le transport et l'épuration des eaux usées;
- L'élimination et la valorisation des sous-produits de l'épuration;

- Le contrôle des raccordements au réseau public de collecte;
- L'entretien des stations d'épuration, des postes de relevage et des réseaux d'assainissement collectif;
- La mise en conformité des ouvrages privés destinés à amener les eaux usées à la partie publique des branchements ainsi que les travaux de suppression ou d'obturation des fosses et autres installations de même nature à l'occasion du raccordement des immeubles. Cette compétence s'exerce uniquement sur demande des propriétaires et selon les modalités définies par le syndicat;
- L'étude, l'enquête publique des zonages d'assainissement;
- La surveillance de la qualité de l'eau aux points de rejet dans le milieu naturel en aval des stations d'épuration et des exutoires présents sur les réseaux de collecte (déversoirs d'orage, etc...).

➤ **L'eau potable :**

- La production d'eau destinée à la consommation humaine et les protections des points de prélèvement;
- L'achat d'eau à l'extérieur du territoire, notamment auprès du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP);
- Le transport et la distribution de l'eau aux abonnés;
- Le contrôle des installations intérieures de distribution d'eau potable et des ouvrages de prélèvement.

D'une manière générale, pour les deux compétences précitées, le syndicat est compétent pour :

- Initier, financer et mener toutes les études de toutes natures (techniques, administratives, financières, etc...) nécessaires au bon exercice de ces compétences : études préalables, de définition, de programmation, d'évaluation, etc...;
- Choisir le mode de gestion du service, engager toutes les démarches associées et se doter de l'ensemble des moyens nécessaires;
- Assurer l'exploitation (production et distribution), le maintien en bon état de fonctionnement et le développement nécessaire des ouvrages mis à sa disposition par les communes membres, assurer l'exploitation de la collecte et le traitement des eaux usées;
- Assurer le financement et la maîtrise d'ouvrage de tous travaux en rapport avec ses compétences, notamment de renouvellement, d'amélioration, d'extension ou de premier établissement sur ses propres ouvrages et ceux mis à disposition.

Le syndicat est également compétent pour assurer des prestations de service en se rattachant à son objet pour ses membres ou pour des personnes publiques extérieures, selon les règles en vigueur.

Il peut également être coordonnateur de commandes publiques.

Il peut en outre assurer dans son domaine de compétences, la maîtrise d'œuvre pour le compte d'une collectivité, d'un organisme ou d'un particulier ainsi que diverses études.

Le service eau potable est exploité en régie directe depuis le 1^{er} Janvier 2016.

Gestion du service :

- Application du règlement de service,
- Surveillance et entretien des installations,
- Relève des compteurs.

Gestions des abonnés:

- Accueil des usagers,
- Facturation,
- Traitement des doléances client.

Mise en service :

- Des branchements.

Entretien :

- De la voirie,
- De l'ensemble des ouvrages,
- Des branchements,
- Des captages,
- Des clôtures,

- Des compteurs,
 - Des équipements électromécaniques,
 - Des ouvrages de traitement.
- Renouvellement :**
- Des branchements < 10 ml,
 - Des branchements > 10 ml,
 - Des canalisations < 6 m,
 - Des clôtures,
 - Des compteurs,
 - Des équipements électromécaniques,
 - Des ouvrages de traitement.
- Entretien :**
- Des canalisations,
 - Des captages,
 - Du génie civil.
- Renouvellement :**
- Des branchements plomb,
 - De la voirie,
 - Des canalisations,
 - Des captages,
 - Des forages,
 - Du génie civil.

En **Annexe 1** du présent rapport est jointe la lettre d'information transmise aux abonnés en 2017.

III / INDICATEURS DESCRIPTIFS DU SYSTEME

1 - Linéaire des réseaux

Le linéaire total du réseau, hors branchements, est d'environ **567 km**.

2 - Ouvrages

On dénombre **22 réservoirs** d'un volume total de **7 300 m³** et **2 réservoirs partiteurs** d'un volume total de **50 m³**, sur le territoire du Syndicat, ceux-ci sont listés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Nombre de réservoirs	Désignation	Volumes (m ³)	Télé-surveillance
ANGAÏS	1	Réservoir Angaïs	500	OUI
ARROS-de-NAY	1	Réservoir Arros-de-Nay	500 (2*250) ¹	OUI
ARTHEZ d'Asson	1 + 1 partiteur	Réservoir Arthez d'Asson	150	OUI
		Réservoir partiteur Arthez d'Asson	25	OUI
ASSAT				
ASSON	3	Réservoir Asson Saramayou	1 000 (2*500) ¹	OUI
		Réservoir Sarramayou Mutualisé	1 000 (3 000)	OUI
		Réservoir Asson Capbern	500 (2*250) ¹	OUI
BALIROS	1	Réservoir Baliros	Abandonné	NON
BAUDREIX				
BENEJACQ	1	Réservoir Bénéjacq Labacoue	150	OUI
BEUSTE				
BOEIL-BEZING				
BORDERES				
BORDES				
BOURDETTES				
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	4	Réservoir Habarneau	200	OUI
		Réservoir Horgues	150	OUI
		Réservoir Capbis	60	NON
		Réservoir Mifaget	60	OUI
COARRAZE	3	Réservoir Coarraze Labatmale	150	OUI
		Réservoir Coarraze Bas Service	1 000 (2*500) ¹	OUI
		Réservoir Coarraze Haut Service	600	OUI
HAUT-de-BOSDARROS	2	Réservoir Haut-de-Bosdarros	150	NON
		Réservoir Coumes	150	OUI
IGON				
LAGOS				
LESTELLE-BETHARRAM	3	Réservoir Lestelle Bétharram 1	150	OUI
		Réservoir Lestelle-Bétharram 2	300 (2*150) ¹	OUI
		Réservoir Hameau (brise charge)	10	NON
MIREPEIX				
MONTAUT	2	Réservoir Montaut Sarusse	150	OUI
		Réservoir Montaut Sargaillouse	60	OUI
NAY	1 + 1 partiteur	Réservoir Nay	1 000 (2*500) ¹	OUI
		Réservoir partiteur Nay	25	OUI
PARDIES-PIETAT				
SAINT-ABIT				
TOTAL	22 + 2 partiteurs		7 300 m³ + 50 m³ partiteurs	

¹ Ce réservoir dispose de deux cuves.

3 - Ressources en eau

1) Volumes achetés aux collectivités adhérentes

Dans le tableau ci-dessous sont présentés les volumes achetés sur l'année calendaire du 01/01/N au 31/12/N :

Achat à	Acheté en 2012 (m ³)	Acheté en 2013 (m ³)	Acheté en 2014* (m ³)	Acheté en 2015 (m ³)	Acheté en 2016 (m ³)	Acheté en 2017 (m ³)
SMNEP	1 854 353	1 653 985	1 730 874	1 532 289	1 494 124	1 445 040

Dans le tableau ci-dessous figurent les volumes mensuels importés (en m³) du SMNEP pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017.

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Janvier	135 102	130 686	126 360	131 876
Février	118 725	112 003	117 622	112 703
Mars	132 800	121 835	125 651	116 262
Avril	128 832	118 557	114 035	113 043
Mai	133 539	124 846	123 870	127 338
Juin	141 001	133 350	123 919	133 601
Juillet	135 396	141 850	132 234	131 260
Août	133 462	136 997	134 366	125 629
Septembre	133 921	126 651	126 464	112 541
Octobre	134 619	127 518	127 139	116 716
Novembre	122 979	125 627	115 881	112 326
Décembre	136 627	132 369	126 583	111 745
TOTAL	1 587 003	1 532 289	1 494 124	1 445 040
Évolution	-2,2%	-3,4%	-2,5%	-3,4%

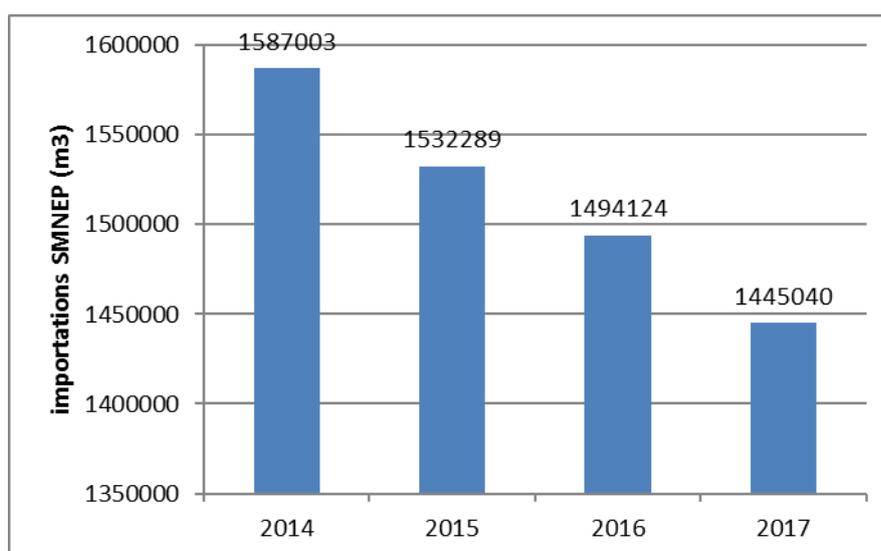


Illustration 2 : Bilan des volumes mensuels importés depuis 2014

2) Volumes produits

Ouvrage	Capacité de production (m³/j)	Production n 2012 (m³)	Production n 2013 (m³)	Production n 2014 (m³)	Production n 2015 (m³)	Production 2016 (m³)	Production 2017 (m³)
LA MOUSCLE MONTAUT Prélèvement en nappe souterraine	800	267 719	306 596	310 127	338 013	328 694	349 548

Dans le tableau ci-dessous figurent les volumes mensuels produits (en m³) par la source Loustau – La Mouscle à Montaut pour les exercices 2014, 2015, 2016 et 2017.

	Année 2014	Année 2015	Année 2016	Année 2017
Janvier	28 561	29 225	29 649	30 402
Février	28 443	30 675	29 354	29 295
Mars	30 341	32 596	32 080	32 622
Avril	25 886	26 481	30 001	31 423
Mai	24 698	31 385	29 040	29 112
Juin	23 154	29 057	26 435	26 665
Juillet	22 398	27 314	26 097	26 914
Août	26 412	26 629	25 338	26 364
Septembre	23 814	25 304	23 860	27 805
Octobre	22 149	26 375	23 665	26 335
Novembre	22 527	25 318	27 519	29 488
Décembre	31 744	27 654	25 657	33 123
TOTAL	310 127	338 013	328 694	349 548
Évolution	+2%	+9%	-3%	+6%

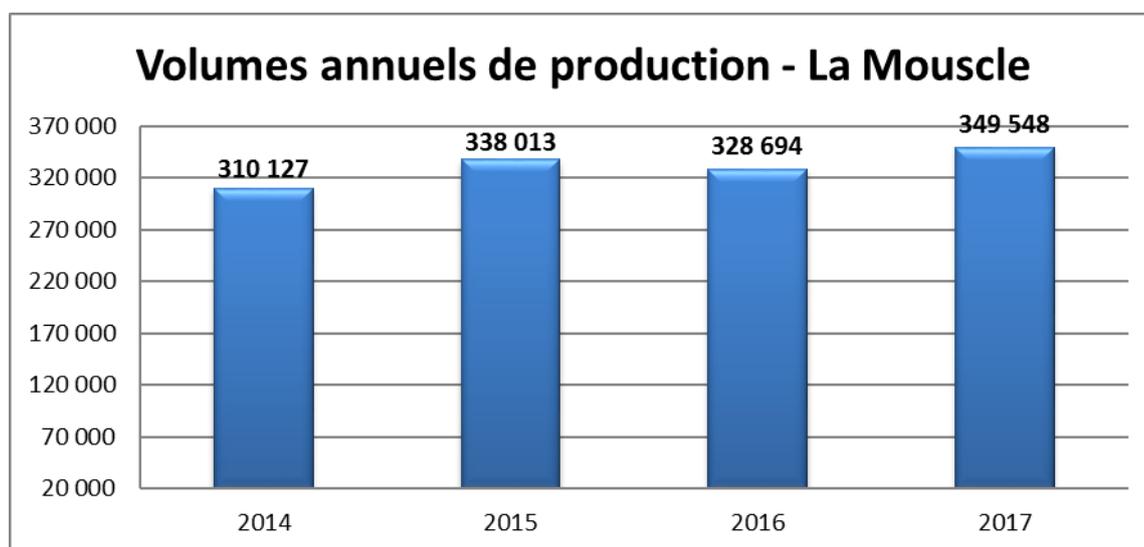


Illustration 3 : Bilans des volumes produits depuis 2013

3) Total des volumes d'eau potable sur l'année

Total des ressources (m³)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016

Ressources propres	267 719	306 596	310 127	338 013	328 694	349 548	+ 6 %
Importations	1 854 353	1 653 985	1 587 003	1 532 289	1 494 124	1 445 040	- 3,4 %
TOTAL GÉNÉRAL	2 122 072	1 960 581	1 897 130	1 870 302	1 822 818	1 794 588	-1,57%

4 - Volumes mis en distribution et vendus (période de relève)

SEAPAN (période de relève) : les deux secteurs (Plaine de Nay et Nay Ouest)

Volumes (m ³)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
Volumes produits	267 719	306 596	310 127	338 013	331 200	324 324	-2.12 %
Volumes importés	1 854 353	1 653 985	1 587 003	1 532 289	1 507 650	1 407 364	-7.35 %
Volumes exportés	-	-	-	-	-	-	-
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	2 122 072	1 960 581	1 897 130	1 870 302	1 838 850	1 731 688	-6,19%
Volumes vendus aux abonnés domestiques	1 385 187	1 267 000	1 382 158	1 308 470	1 318 544	1 237 385	-6,56%
Volumes dégrévés aux abonnés domestiques						17 395	-%
VOLUMES TOTAL VENDUS AUX ABONNES	1 385 187	1 267 000	1 382 158	1 308 470	1 318 544	1 254 780	-5.08%

PLAINE DE NAY (du 01/10/2016 au 30/09/2017) :

Volumes (m ³)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
Volumes produits	267 719	306 596	310 127	338 013	331 200	324 324	-2.12%
Volumes importés	928 805	692 335	679 363	607 185	682 615	654 923	-4.23%
Volumes exportés	-	-	-	-	41 320	89 531	+53.85%
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	1 218 744	1 055 002	991 050	945 198	972 495	889 716	-9.30%
Volumes vendus aux abonnés domestiques	797 000	710 000	770 142	716 237	735 515	681 093	-7.99%
Volumes dégrévés aux abonnés domestiques						14 991	-
VOLUMES TOTAL VENDUS AUX ABONNES	797 000	710 000	770 142	716 237	735 515	696 084	-6.74%

NAY OUEST (du 01/11/2016 au 31/10/2017) :

Volumes (m ³)	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2016/2017
Volumes produits	-	-	-	-	-	-	-

Volumes importés	925 548	961 650	922 957	925 104	818 321	752 441	-8.73%
Volumes exportés	-	31 831	16 185	23 710	48 223	95 279	49.39%
VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION	969 780	897 984	906 772	901 934	866 355	847 720	-2.20%
Volumes vendus aux abonnés domestiques	590 000	557 000	612 016	562 933	583 029	556 292	-4.81%
Volumes dégrévés aux abonnés domestiques						2 404	-
VOLUMES TOTAL VENDUS AUX ABONNES	590 000	557 000	612 016	562 933	583 029	558 696	-4.36%

Des volumes ont été exportés du secteur Plaine de Nay vers le secteur Nay Ouest en 2017.

L'écart entre les volumes mis en distribution et les volumes vendus aux abonnés correspond à la somme des volumes non comptés, à savoir :

- le volume de consommation sans comptage : volume estimé par l'exploitant, correspondant notamment au volume utilisé par les pompiers au niveau des bouches incendie;
- le volume de service : volume utilisé pour les vidanges, purges, lavages de réservoir..., ce volume de service est évalué par l'exploitant;
- les pertes.

La consommation moyenne par abonnement domestique est de 115m³ par an. Cette consommation moyenne annuelle prend en compte les volumes consommés par les petits et les gros consommateurs.

Si l'on considère uniquement la part des consommateurs qui peut être assimilée aux ménages des particuliers : en 2016, **10 405 abonnés** ont consommés **809 104 m³** soit **80,7 m³ par abonné et par an**. **On a donc 88,7% des abonnés qui consomment 61,4% du volume total vendu aux abonnés.**

En ce qui concerne les « **gros consommateurs** », ils représentent **11,3% des abonnés et consomment 38,6% du volume total vendu aux abonnés**, soit **385,3 m³ par abonné et par an**.

Le schéma ci-dessous décrit les performances du réseau pour l'année 2017.

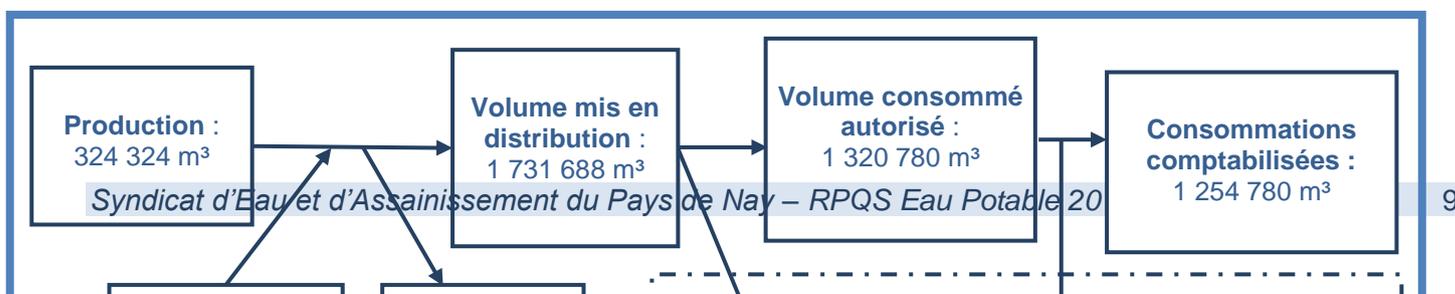


Illustration 4 : Performances du réseau d'eau potable du SEAPaN pour l'exercice 2016

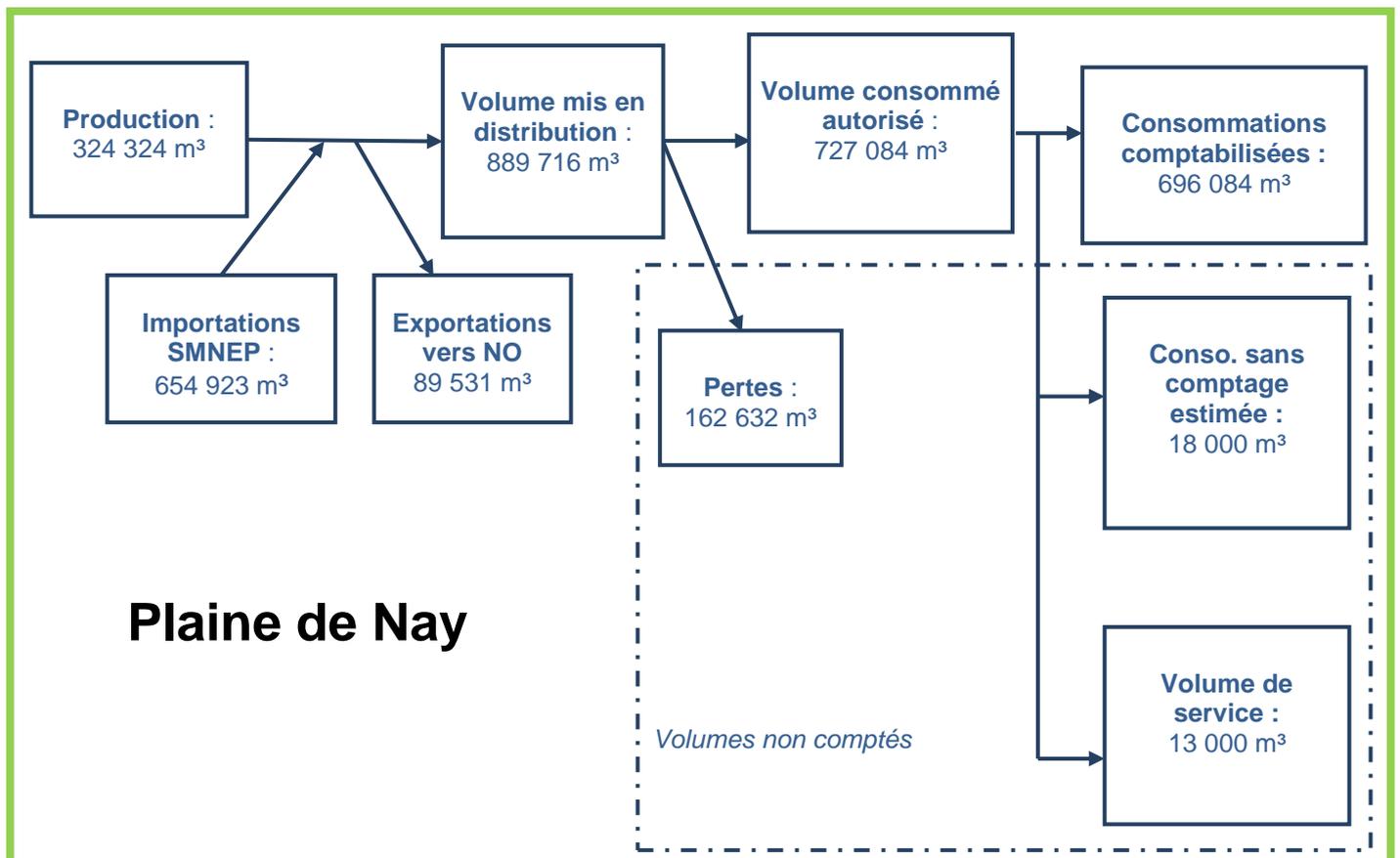
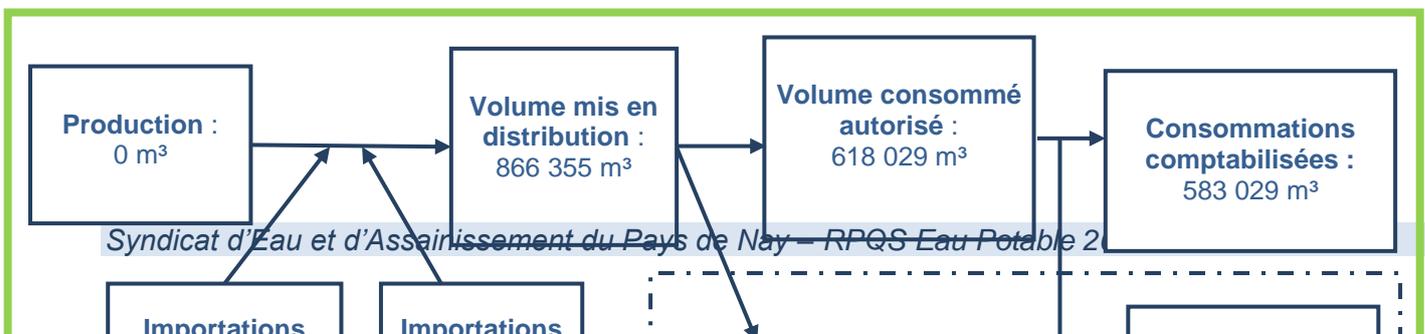


Illustration 5 : Performances du réseau d'eau potable de la Plaine de Nay pour l'exercice 2016



Nay Ouest

Volumes non comptés

Illustration 6 : Performances du réseau d'eau potable de Nay Ouest pour l'exercice 2016

5 – Rendements

Rendement primaire = (Consommations comptabilisées / Volume mis en distribution) x 100

Rendement grenelle = (Volume consommé autorisé / Volume mis en distribution) x 100

Rendements 2017	Rendement primaire	Rendement grenelle
SEAPaN	72.22 %	76.02 %
Plaine de Nay	78.24%	81.72 %
Nay Ouest	65.91%	70.03 %

Graphiques d'évolution des rendements depuis 2008

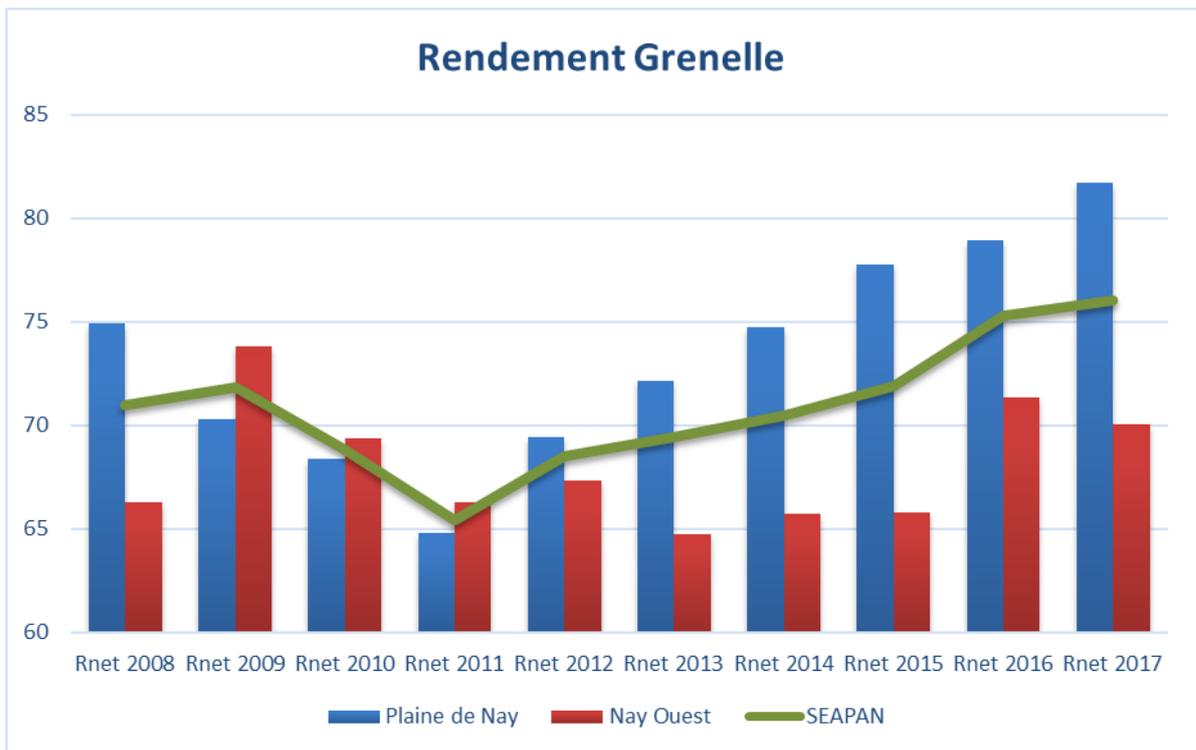


Illustration 7 : Evolution des rendements primaire et grenelle du SEAPaN depuis 2008

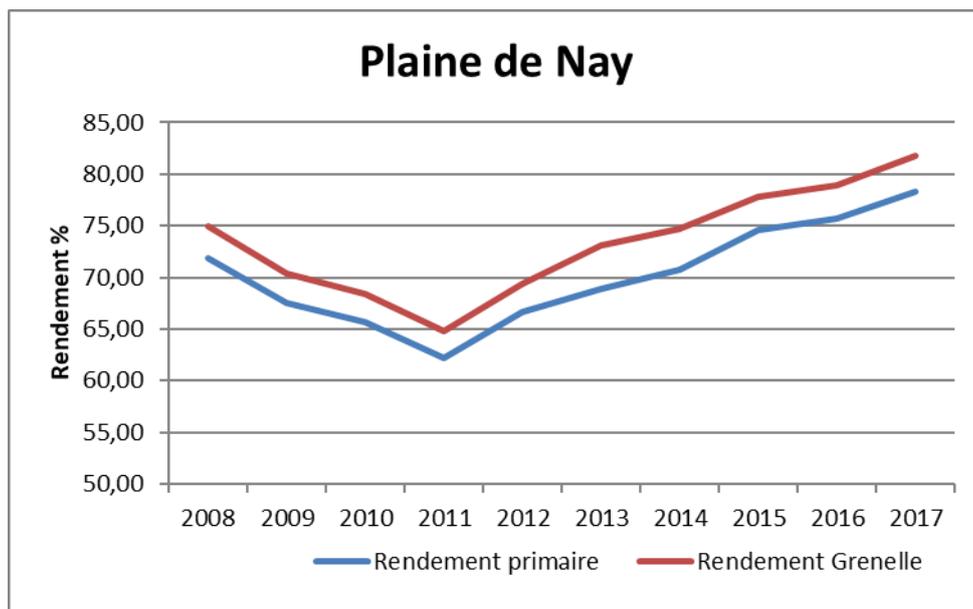


Illustration 8 : Evolution des rendements primaire et grenelle de la Plaine de Nay depuis 2008

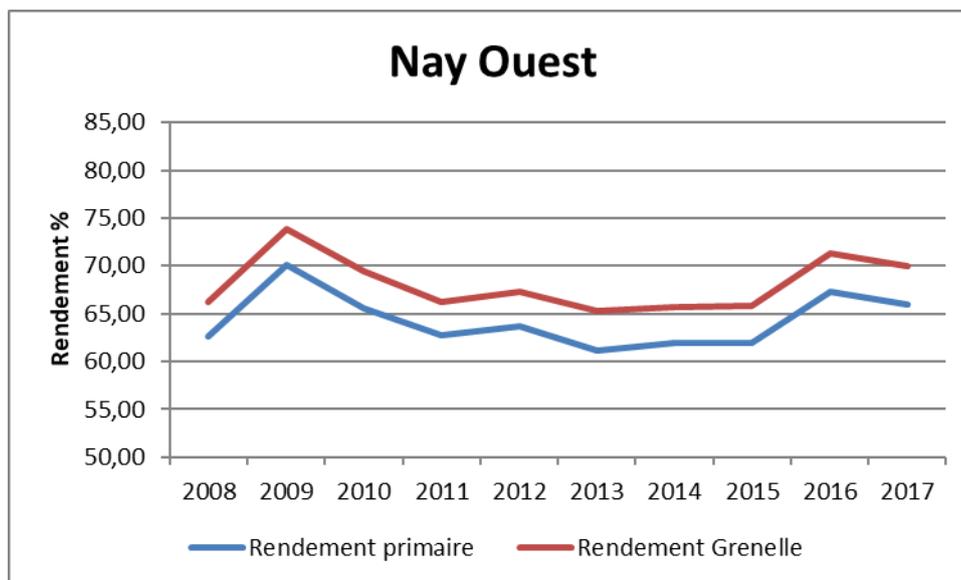


Illustration 9 : Evolution des rendements primaire et grenelle de Nay Ouest depuis 2008

Le SEAPaN a nettement augmenté ses rendements depuis 2011, passant de 62,4% à **72.22%** pour le **rendement primaire** et de 65,4% à **76.02%** pour le **rendement grenelle** en 6 ans.

L'augmentation des rendements pour la Plaine de Nay est rendu possible grâce à la mise en place d'une régulation de pression, d'une sectorisation et d'un renouvellement. Le rendement a ainsi augmenté d'environ 20 % depuis 2011.

Pour le secteur de Nay Ouest une croissance de 7% est à noter passant en 6 ans (2011-2016) de 62,7% à 67,3% pour le rendement primaire gagnant 4,6% et de 66,3% à 71,4% pour le rendement grenelle gagnant ainsi 5,1%. On note pour l'année 2017 une baisse de 1 % du rendement en effet le secteur a été sensible aux événements météorologiques (vague de froid puis sécherresse) ce qui a provoqué des glissements de terrain impactant les canalisations.

6 - Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'Eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du Code de l'Environnement.

Le tableau suivant indique les volumes d'eau consommés hors VEG (Ventes d'Eau en Gros) et le nombre d'abonnés par commune.

Les volumes consommés hors VEG correspondent aux volumes d'eau potable consommés par des clients du territoire du Syndicat. Ces volumes n'incluent pas les Ventes d'Eau en Gros ou volumes exportés.

En d'autres termes : volumes consommés hors VEG = volumes relevés + volumes estimés des clients. Le SEAPaN n'exporte aucun volume d'eau potable, dans ce cas les volumes consommés hors VEG correspondent donc aux volumes réellement consommés par les abonnés.

En 2017, le nombre de branchements actifs était de 11 819 (11 727 brchts en 2016).

Communes	Abonnés 2015	Conso m ³ 2015	Abonnés 2016	Conso m ³ 2016	Abonnés 2017	Conso m ³ 2017
ANGAIS	391	36 111	398	33 498	425	31 274
ARROS-de-NAY	375	52 121	374	51 262	403	48 070
ARTHEZ-d'ASSON	288	32 344	294	34 091	300	30 527
ASSAT	76	6 749	87	8 345	92	10 130
ASSON	878	143 025	881	145 418	935	147 556
BALIROs	188	14 566	190	16 575	210	15 949
BAUDREIX	249	29 398	259	27 267	281	26 738
BENEJACQ	916	105 614	935	98 061	995	94 821
BEUSTE	256	28 475	264	29 490	284	26 781
BOEIL-BEZING	526	45 451	548	44 532	601	45 956
BORDERES	281	25 837	293	28 714	303	25 980
BORDES	1 143	160 348	1 158	156 271	1 249	122 298
BOURDETTE S	216	21 208	208	21 424	235	19 924
BRUGES-CAPBIS-MIFAGET	510	61 416	512	60 499	540	55 971
COARRAZE	1 079	118 884	1 086	122 619	1 176	105 170
HAUT-de-BOSDARROS	143	23 620	139	21 385	148	20 963
IGON	417	43 649	423	49 930	449	43 846
LAGOS	215	25 657	216	25 201	236	23 013
LESTELLE-BETHARRAM	104	17 675	101	19 381	107	18 684
MIREPEIX	606	52 366	632	58 792	683	50 362
MONTAUT	520	56 887	532	52 795	578	54 928
NAY	1 665	174 999	1 682	185 126	1 907	165 787
PARDIES-PIETAT	164	14 722	165	14 587	178	15 238
SAINT-ABIT	127	17 332	127	13 281	134	12 864
TOTAL	11 333	1 308 454	11 504	1 318 544	12 449	1 237 385
*Sur 12 mois		1 308 454		1 318 544		1 275 911

Conso moy/abonné (m ³ /abo)		
2015	2016	2017
92	84	74
139	137	119
112	116	102
89	96	110
163	165	158
77	87	76
118	105	89
115	105	96
111	112	95
86	81	76
92	98	85
140	135	98
98	103	85
120	118	104
110	113	89
165	154	142
105	118	98
119	117	98
170	192	175
86	93	74
109	99	95
105	110	87
90	88	86
136	105	96
115	115	97

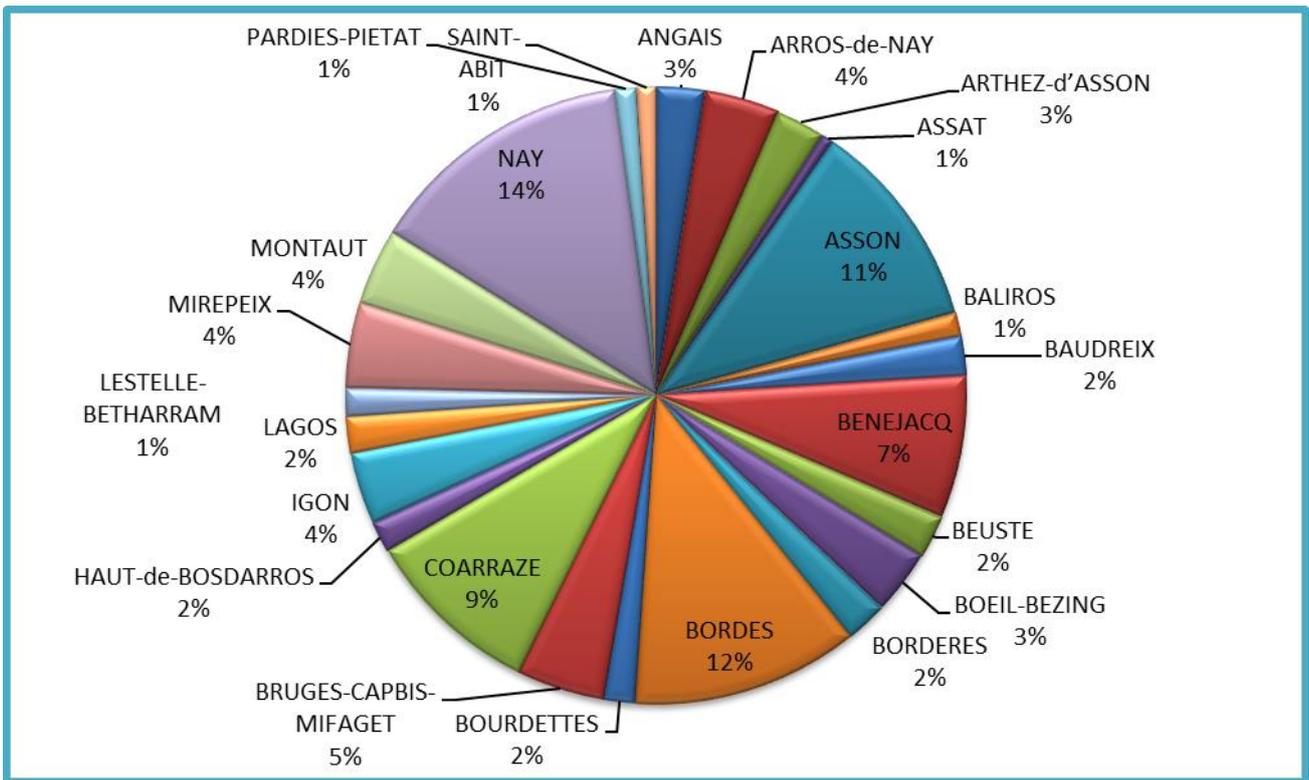


Illustration 10 : Diagramme indiquant le % de consommation par commune

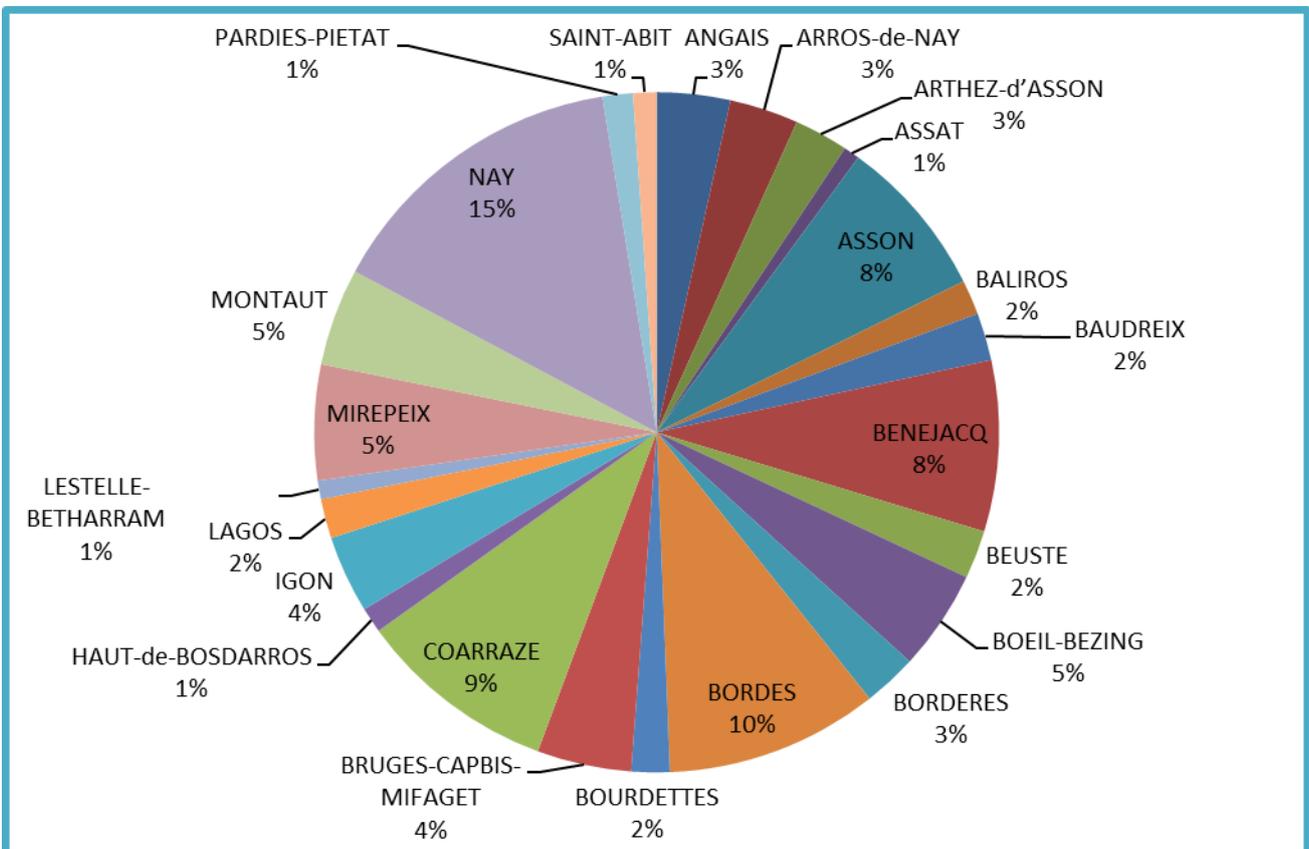


Illustration 11 : Diagramme indiquant le % d'abonnés par commune

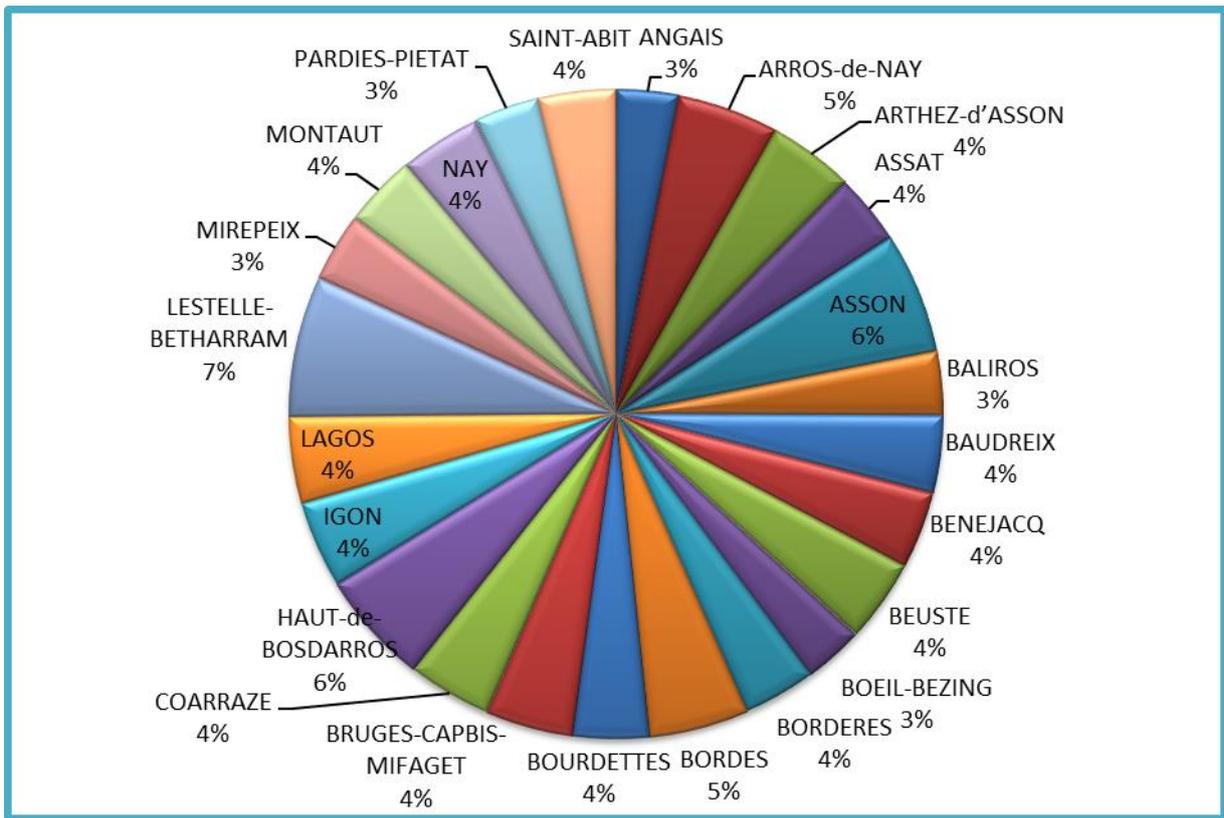


Illustration 12 : consommation moyenne annuelle par abonné et par commune

Les tableaux suivants dressent le bilan du spectre de consommation hors VEG par tranche de volume consommé. Ce bilan est établi depuis l'exercice 2007.

SEAPAN	2007	2007 %	2008	2008%	2009	2009%	2010	2010%	2011	2011 %		
brcht< 50 m ³	2 672	26,20 %	2 895	27,90%	2 896	27,50 %	3 054	28,50 %	3 225	29,60 %		
Volume (m ³)	54 753	3,90%	60 311	4,50%	58 860	4,20%	62 348	4,60%	68 687	5,10%		
50 < brcht < 100 m ³	2 903	28,50 %	3 057	29,50%	3 119	29,60 %	3 328	31,10 %	3 449	31,60 %		
Volume (m ³)	220 556	15,50 %	231 005	17,30%	237 173	16,90 %	251 621	18,60 %	259 685	19,10 %		
100 < brcht < 150 m ³	2 374	23,30 %	2 341	22,60%	2 352	22,40 %	2 326	21,70 %	2 323	21,30 %		
Volume (m ³)	292 349	20,60 %	286 429	21,40%	286 988	20,40 %	283 887	21%	282 829	20,90 %		
Total brcht< 150 m³	7 949	78,10 %	8 293	80%	8 367	79,50 %	8 708	81,40 %	8 997	82,50 %		
Volume (m³)	567 658	40%	577 745	43,20%	583 021	41,50 %	597 856	44,10 %	611 201	45,10 %		
Conso/brcht < 150 m³	71,4		69,7		69,7		69,7		67,9			
brcht> 150 m ³	2 231	21,90 %	2 072	20%	2 154	20,50 %	1 990	18,60 %	1 903	17,50 %		
Volume (m ³)	852 445	60%	758 766	56,80%	821 382	58,50 %	756 614	55,90 %	745 222	54,90 %		
Conso/brcht > 150 m³	382,1		366,2		381,3		381,3		391,6			

SEAPAN	2012	2012 %	2013	2013%	2014	2014%	2015	2015%	2016	2016 %	2017	2017 %
brcht< 50 m ³	3 272	29,50 %	3 647	32,20%	3 332	29,20 %	3 674	31,90 %	3 682	35,4%		
Volume (m ³)	66 718	4,80%	77 558	6,10%	68 438	5,00%	75 439	5,80%	149 908	18,5%		
50 < brcht < 100 m ³	3 426	30,90 %	3 717	32,80%	3 542	31,10 %	3 849	33,40 %	5 089	48,9%		
Volume (m ³)	257 151	18,60 %	278 249	21,80%	265 184	19,20 %	286 271	21,80 %	353 692	43,7%		
100 < brcht < 150 m ³	2 426	21,90 %	2 345	20,70%	2 537	22,20 %	2 372	20,60 %	1 634	15,7%		
Volume (m ³)	297 707	21,50 %	285 031	22,40%	310 604	22,50 %	289 068	22,08	305 504	37,7%		
Total brcht< 150 m³	9 124	82,40 %	9 709	85,80%	9 411	82,50 %	9 895	85,80 %	10 405	88,7%	10 287	87,0%
Volume (m³)	621 576	44,90 %	640 838	50,30%	644 226	46,60 %	650 778	49,70 %	809 104	61,4%	795 980	63,4%
Conso/brcht < 150 m³	68,1		66		68,4		65,8		80,7		77,4	
brcht> 150m ³	1 950	17,60 %	1 609	14,20%	1 995	17,50 %	1 636	14,20 %	1 322	11,3%	1 532	13,0%
Volume (m ³)	763 611	55,10 %	634 228	49,70%	738 011	53,40 %	657 933	50,30 %	509 440	38,6%	482 487	36,6%
Conso/brcht > 150 m³	391,6		394,2		369,9		402,2		385,3		315	

Les pourcentages indiqués dans les tableaux précédents représentent les parts des branchements et des volumes par rapport, respectivement, aux nombre de branchements total et au volume total consommé durant l'exercice concerné.

Les deux graphiques suivants illustrent l'évolution des consommations par branchement.

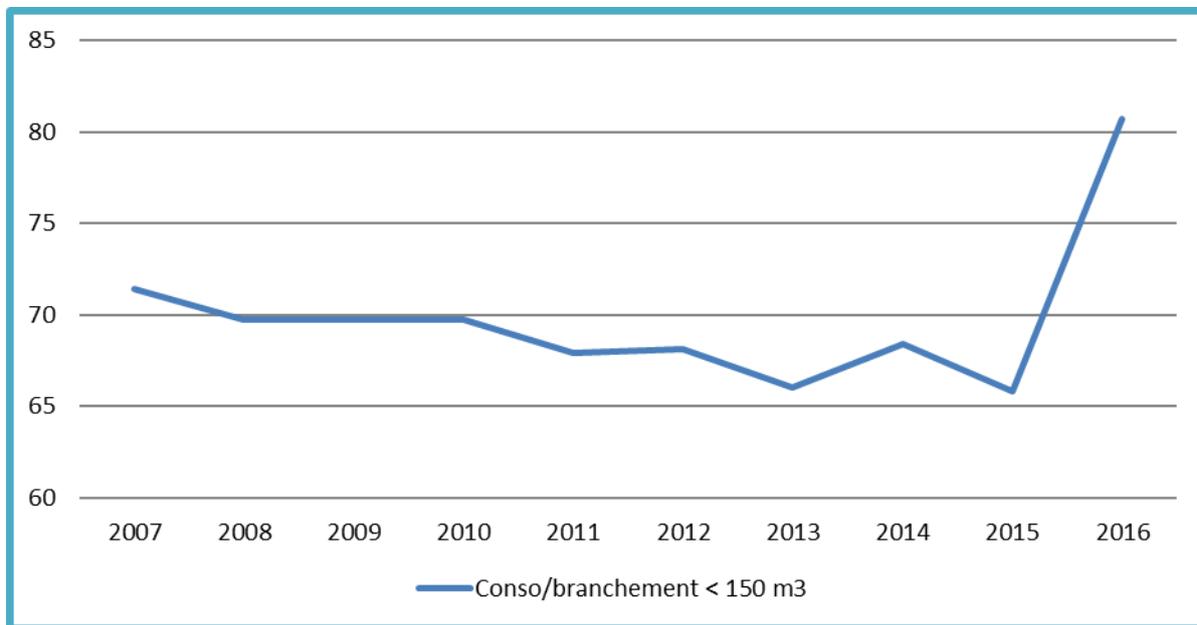


Illustration 13 : Évolution de la consommation par branchement pour la tranche inférieure à 150 m³ sur 12 Mois

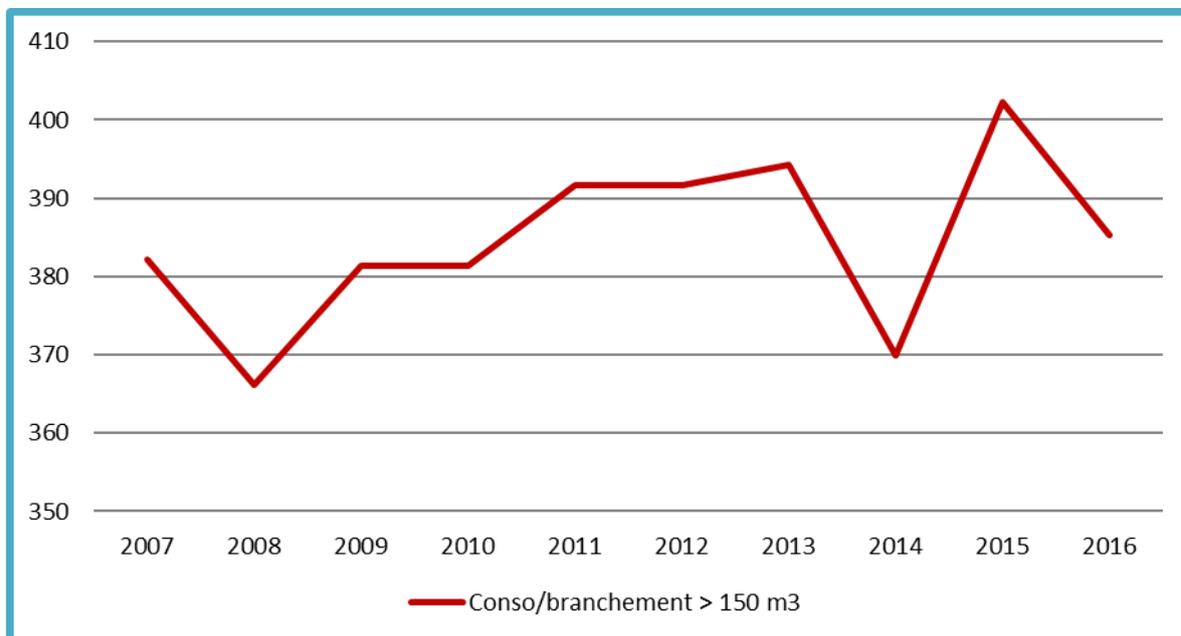


Illustration 14 : Évolution de la consommation par branchement pour la tranche supérieure à 150 m³ sur 12 Mois

Les deux graphiques précédents illustrent parfaitement que la part de consommation des branchements des « particuliers » consommant moins de 150 m³ par an est stable par rapport à l'année 2016 si on compare sur 12 mois : **77.4 m³** contre **80.7 m³ en 2016..**

Contrairement à l'année précédente, nous constatons une diminution de la consommation des gros consommateurs avec une moyenne de **315 m³** contre **385 m³ en 2016.**

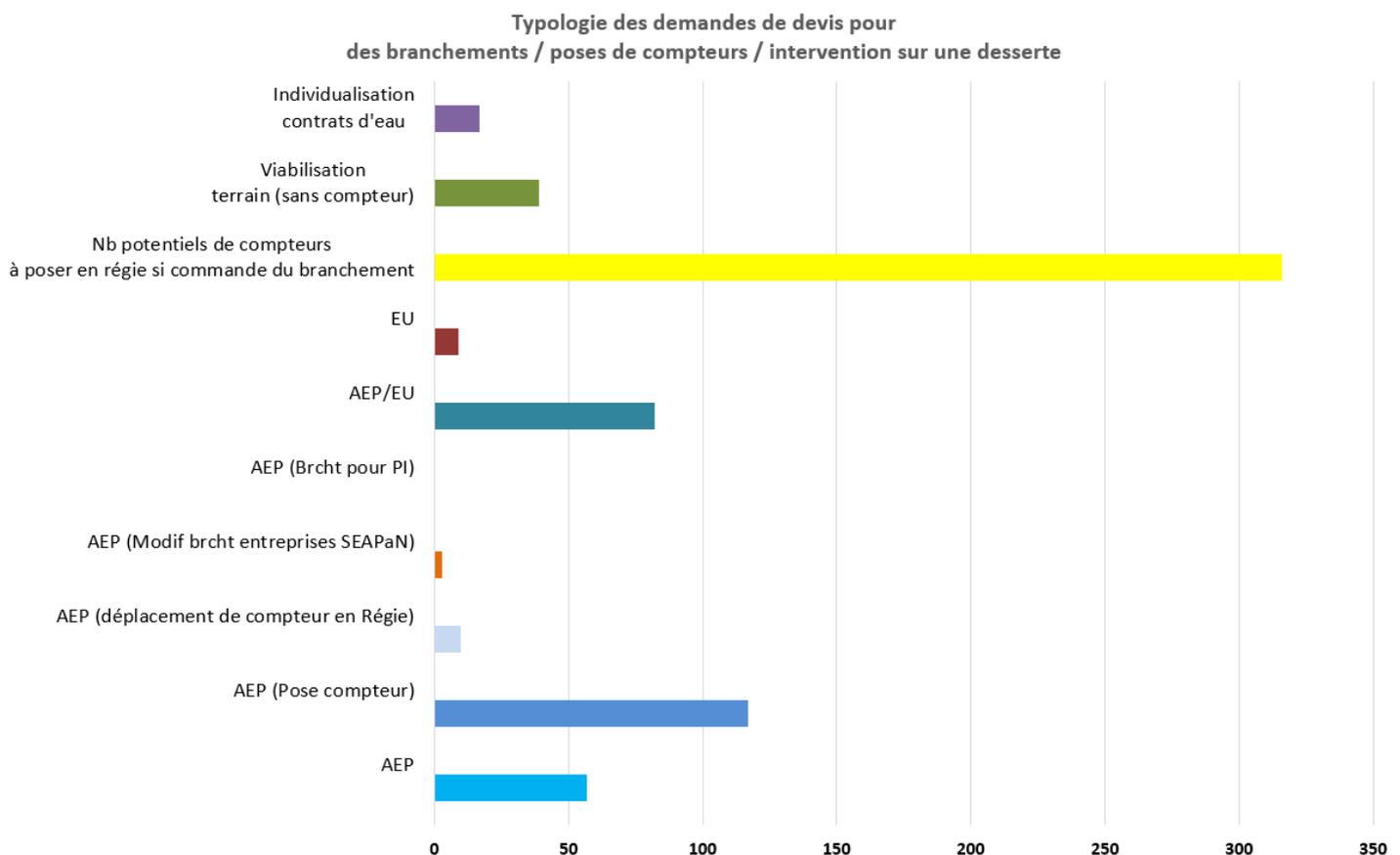
7 - Etudes de nouveaux branchements ou d'interventions

Réception des demandes de branchements ou d'intervention AEP/EU :

TYPOLOGIE DES DEMANDES DE DEVIS OU D'INTERVENTION REGIE (*)									
AEP	AEP (Pose compteur)	AEP (déplacement de compteur en Régie)	AEP (Modif brcht entreprises SEAPaN)	AEP (Brcht pour PI)	AEP/EU	EU	Nb potentiels de compteurs à poser en régie si commande du branchement	Viabilisation terrain (sans compteur)	Individualisation contrats d'eau
59	117	10	3	0	84	9	323	41	17

(*)

(*) Le nb potentiel de compteurs à poser selon les demandes de brcht reçues et enregistrées



Soit pour l'eau potable en 2017 :

- Branchements en tranchées communes AEP + EU : 84 demandes
- AEP seul : 59 demandes sur des lots non desservis par l'EU (en ANC) ou déjà desservis en EU dans le zonage collectif
- EU seul : 9 demandes pour des branchements de confort notamment
- Pose de compteurs dans des niches existantes : 117 demandes (78 en 2016)
- Modification d'une desserte réalisée par l'entreprise du SEAPAN : 3 demandes
- Pas de branchement pour la pose d'un poteau incendie par une commune, les poses d'hydrants ont été souvent réalisées lors de lotissement par l'aménageur et la commune et n'a pas nécessité de branchements réalisés par le SEAPAN

Après analyse de la demande, nombre de fiche enquêtes instruites, (terrain + photo + recherche de plan + prise de contact usager ou maître d'oeuvre) sur 2017 :

Ratio demandes reçues/devis émis/Dossiers suivis

Classé SANS SUITE	Ratio demandes reçues / devis émis/Dossiers suivis			Travaux exécutés		
	Demandes reçues au service travaux	Fiches enquête créées	Devis émis et transmis	Bons commande Marché public	Intervention REGIE AEP (pose compteur, déplacement, pose de niche, ect..)	Nb potentiels de compteurs à poser en régie suite au BC émis
19	282	244	244	68	122	205

- Demandes reçues au service travaux 282 (245 en 2016)
- Fiches enquête créées 244 (212 en 2016)
- Devis émis et transmis 244 (196 en 2016)
- Trx effectués par autres (SUEZ/SAUR° 0 (régie publique en place au 1er janvier 2016)
- Classé sans suite 19 (5 en 2016)
pour des projets reportés ou abandonnés

244 fiches instruites / 282 demandes = 86,5 % de taux d'instruction complète réelle par le service (même ratio en 2016 = 86.5 %).

Au minimum 830 visites sur sites de la réception de la fiche à la réception des travaux avec prises de photos et mesures sur le terrain (780 en 2016).

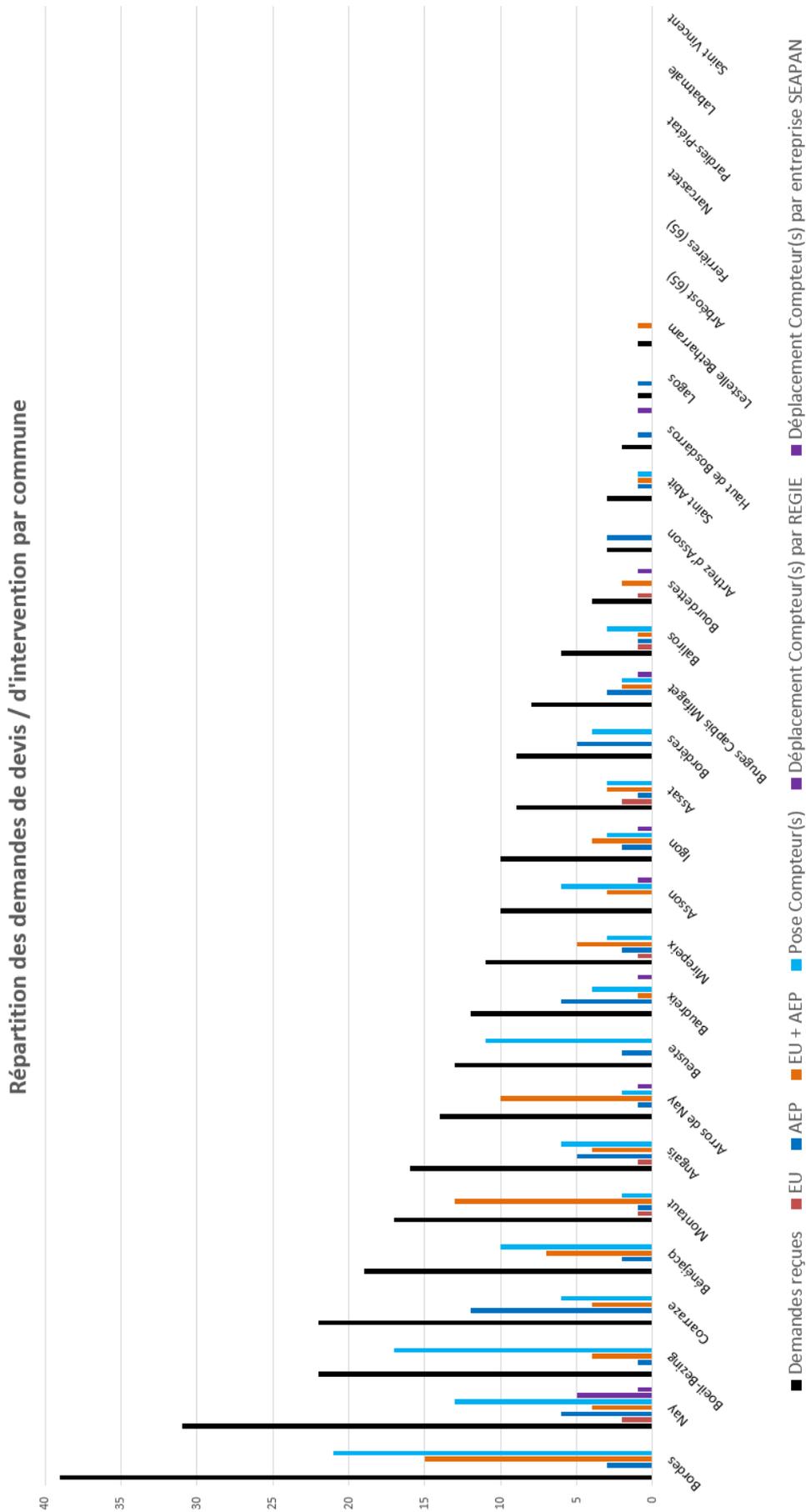
244 devis envoyés au usagers, liés à 205 futurs travaux de raccordement de particuliers ou de lotissements dont 39 viabilisations de lots ou lotissement et 116 poses de compteur dans des niches existantes ou posées neuves.

39 demande de vaibilisation dont 23 suivis potentiels de lotissements (plus de lots) avec convention, devis, réunions, suivi de chantier, échanges avec les Moa et Moe et entreprises.

Inventaire des demandes d'études reçues par commune

Communes :	Demandes reçues	EU	AEP	EU	Pose	Déplacement	Déplacement
				+ AEP	Compteur(s)	Compteur(s) par REGIE	Compteur(s) par entreprise SEAPAN
Bordes	39		3	15	21		
Nay	31	2	6	4	13	5	1
Boeil-Bezing	22		1	4	17		
Coarraze	22		12	4	6		
Bénéjacq	19		2	7	10		
Montaut	17	1	1	13	2		
Angaïs	16	1	5	4	6		
Arros de Nay	14		1	10	2	1	
Beuste	13		2		11		
Baudreix	12		6	1	4		1
Mirepeix	11	1	2	5	3		
Asson	10			3	6	1	
Igon	10		2	4	3	1	
Assat	9	2	1	3	3		
Bordères	9		5		4		
Bruges Capbis Mifaget	8		3	2	2	1	
Baliros	6	1	1	1	3		
Bourdettes	4	1		2		1	
Arthez d'Asson	3		3				
Saint Abit	3		1	1	1		
Haut de Bosdarros	2		1				1
Lagos	1		1				
Lestelle Betharram	1			1			
Arbéost (65)	0						
Ferrières (65)	0						
Narcastet	0						
Pardies-Piétat	0						
Labatmale	0						
Saint Vincent	0						
29	29	7	20	18	18	6	3

Répartition graphique des demandes d'études reçues par commune



Bons de commande de travaux de branchements lancés en 2017

Au 31 décembre 2017 :

Nb BC	BC ANNULE	BC Suspendu	Trx en cours	PRO Facture en attente	Pro Fa à valider	Fa en attente	Fa rejetée	Fa Faite
67	2	1	0	0	0	0	0	65

Répartition des 67 (68 -1 annulé) BC :

- 2 annulés (décommandé par le demandeur)
- 1 suspendu et réalisé à cheval sur les 2 exercices 2017 et 2018
- XX commandes EU seul
- XX commandes AEP seul
- XX BC communs EU+AEP en tranchée commune

Pou un montant commandé (hors annulation d'un des BC) de :

HT	PART EU	PART AEP	PART REGIE	TVA	TTC	CUMUL TTC
276 182,78	41 BC 160 631,37	62 BC 115 551,41	68 BC 20 846,50	55 236,56	331 419,34	331 419,34

Pour un montant facturé réellement après attachements contradictoires de :

Montant Facturé entreprise HT	PART EU	PART AEP	PART REGIE	PAYE A ENTREPRISE
246 553,87	37 titres 147 227,88	62 titres 99 325,99	65 titres 16 715,50	65 paiements faits 246 553,87

Le montant prévu au budget pour un exercice EU/AEP est de 300 000 €HT.

IV/ INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les performances du réseau sont rappelées par le schéma ci-dessous :

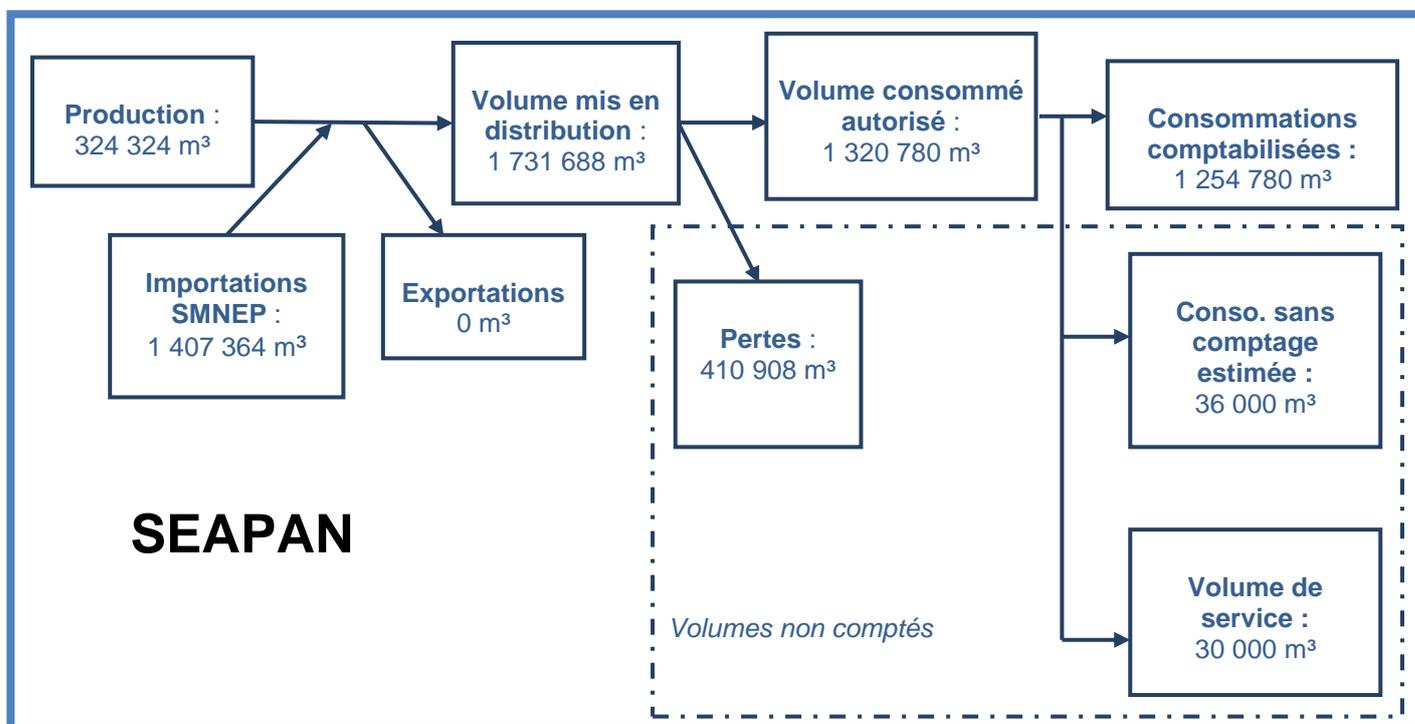


Illustration 15 : Performances du réseau d'eau potable pour l'exercice 2017

1 - Réseau de distribution

1) Rendement du réseau de distribution

Cet indicateur permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution, qui est consommée avec autorisation sur le périmètre du service ou vendue en gros à un autre service d'eau potable. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Il permet donc de connaître les performances des installations en vue de les améliorer afin de limiter les prélèvements sur la ressource en eau.

Il s'agit du ratio entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté des volumes vendus en gros à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés en gros à d'autres services publics d'eau potable.

Rendement de distribution (%) = [(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)] * 100

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Rendement de distribution du réseau Plaine de Nay (%)	65,2 %	69,7 %	75,3 %	75 %	77,7%	78.94%	81.72%
Rendement de distribution du réseau Nay Ouest (%)	65,9 %	66,8 %	66,1 %	66 %	65,8%	71.37	70,03%
Rendement global du réseau de distribution (%)	65,5 %	68,4%	69,2 %	70,5 %	71,9%	75,29%	76,02%

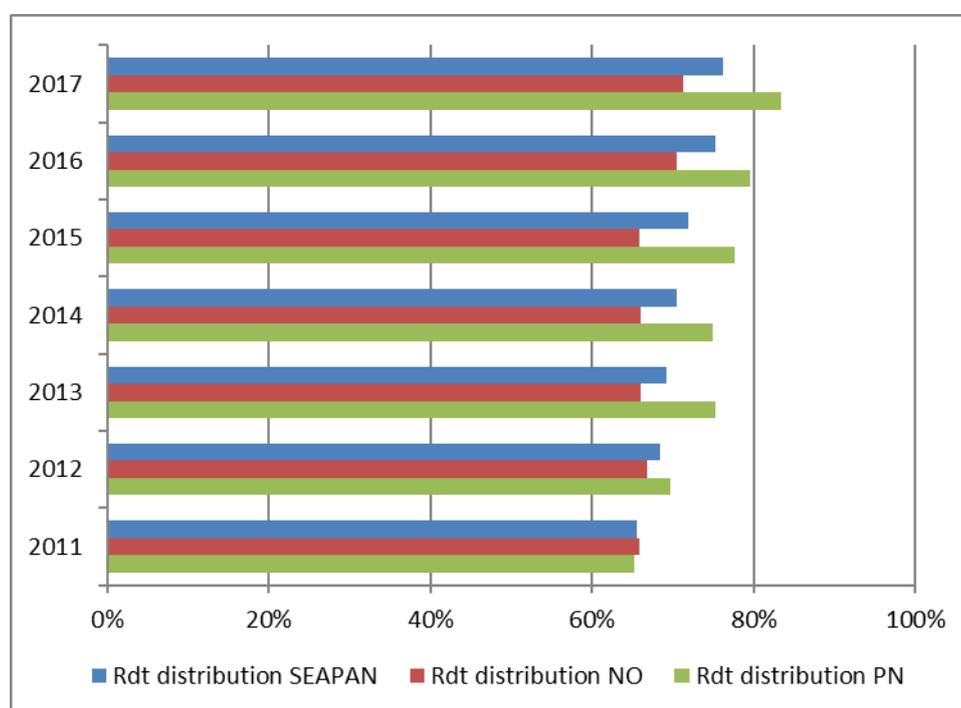


Illustration 16 : Répartition du rendement global de distribution du réseau d'eau potable

Malgré la diminution du rendement sur le secteur de la Plaine de Nay, l'amélioration sur le secteur de Nay Ouest a permis d'augmenter de 1% le rendement global de distribution sur le territoire du Syndicat.

2) Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et l'efficacité de la gestion du réseau.

Il permet donc d'améliorer la connaissance des volumes transitant dans le réseau de distribution afin de limiter les prélèvements de la ressource en eau.

Il s'agit du ratio entre le volume non compté, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire des volumes non comptés (m³/km/j) = [(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau hors branchements (226 + 341 km)] / 365

Indice linéaire des volumes non comptés (m ³ /km/j) /année	2012	2013	2014	2015	2016	2017
SEAPaN	3,5	3,3	3,3	2,7	2,5	2,3
Plaine de Nay	5,6	4,2	3,72	2,54	2,9	2,3
Nay Ouest	3,3	2,7	3,1	2,64	2,3	2,3

Il est important de noter que cet indice est en baisse depuis l'exercice 2011. La gestion du réseau est donc en amélioration constante depuis cette même année.

3) *Indice linéaire de pertes en réseau*

Cet indicateur permet de connaître, par kilomètre de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés avec autorisation sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

Il s'agit du ratio entre le volume de pertes, qui est la différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé, et le linéaire de réseau de desserte.

Indice linéaire de pertes en réseau (ILP) (m³/km/j) = (pertes / longueur du réseau hors branchements) / 365

ILP (m ³ /km/j)	2012	2013	2014	2015	2016	2017
SEAPaN	3,2	2,9	2,9	2,3	2,2	2,0
Plaine de Nay	4,6	3,6	3,2	1,8	2,4	2,0
Nay Ouest	2,8	2,4	2,7	2,3	2,1	2,0

Afin d'apprécier le résultat obtenu pour l'exercice 2016, le référentiel de l'Agence de l'Eau Adour Garonne suivant est utilisé :

Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D < 25	25 ≤ D < 50	50 ≤ D
Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
Acceptable	1,5 ≤ ILP < 2,5	3 ≤ ILP < 5	7 ≤ ILP < 10
Médiocre	2,5 ≤ ILP ≤ 4	5 ≤ ILP ≤ 8	10 ≤ ILP ≤ 15
Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Légende :
D : Densité d'abonnés (abonnés/km) = 12 449 abonnés / 567 km de réseau ≈ 22 abonnés/km
ILP : Indice Linéaire de Pertes en réseau (m³/km/j) = 2,0 m³/km/j en 2017

L'état de l'indice linéaire de perte est acceptable depuis l'exercice 2015 et reste en baisse constante depuis 2011.

4) Indice de pertes par abonnés

Cet indicateur vient compléter l'indice linéaire de pertes en réseau précédent.

Celui-ci est plus pertinent lorsque l'on veut interpréter le niveau de pertes pour un service rural ou intermédiaire, c'est-à-dire lorsque la densité d'abonnés n'excède pas 45 abonnés par kilomètre de réseau.

Exprimer l'indice linéaire de pertes en fonction de la densité d'abonnés revient à rapporter le volume de perte au nombre d'abonnés.

Indice de pertes par abonnés (IPA) (m³/abonnés/j) = (pertes / nombre d'abonnés) / 365

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
IPA (m ³ /abonnés/j)	0,19	0,17	0,15	0,15	0,11	0,09

Afin d'apprécier le résultat obtenu pour l'exercice 2017, le référentiel suivant est utilisé :

Niveau de pertes faible	IPA ≤ 0,08
Niveau de pertes modéré	0,08 < IPA ≤ 0,15
Niveau de pertes élevé	0,15 < IPA ≤ 0,29
Niveau de pertes très élevé	0,29 < IPA

Le niveau de pertes par abonnés reste **modéré** pour l'exercice 2017 et en diminution constante.

5) Indice linéaire de consommation en réseau

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du rendement du réseau par rapport au décret du 27 janvier 2012 sur les rendements.

Il s'agit du ratio entre le volume consommé autorisé auquel est ajouté le volume exporté ; et le linéaire de réseau, hors branchements.

Indice linéaire de consommation en réseau (ILC) (m³/km/j) = [(consommations comptabilisées + consommations sans comptage estimées + volumes de service + exportations) / longueur du réseau hors branchements] / 365

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
ILC (m ³ /km/j)	6,99	6,53	6,96	6,72	6,69	6.38

NB : pour le calcul de cet indice, seuls les volumes comptabilisé et exporté sont à renseigner obligatoirement. Dans le tableau ci-dessus, tous les volumes indiqués dans la formule de calcul sont pris en compte.

Les articles D. 213-48-14-1 et D. 213-74-1 du Code de l'environnement fixent plusieurs niveaux de seuils du rendement de réseau de distribution à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement (majoration du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable ») :

- Seuil n°1 : rendement de distribution ≥ 85 %
- Seuil n°2 : rendement de distribution ≥ 65 + 0,2 x ILC

Si le seuil n°1 n'est pas atteint, le seuil n°2 doit l'être.

Pour l'exercice 2017, avec un **rendement de 76,02 %** :

- Seuil n°1 : non atteint car inférieur à 85 %
- **Seuil n°2 : atteint car supérieur à 65 + 0,2 x 6.38 = 66,28 %**

L'indice linéaire de consommation obtenu pour l'exercice 2016 permet donc de valider la **conformité du rendement de distribution du réseau vis-à-vis du décret du 27 janvier 2012.**

NB : si les prélèvements réalisés sur des ressources faisant l'objet de règles de répartition sont supérieurs à 2 millions de m³/an, la valeur du terme fixe « 65 » est remplacée par la valeur « 70 » pour le calcul du seuil n°2.

6) Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24 heures à l'avance, rapporté à 1 000 habitants.

Une coupure d'eau est une interruption de la fourniture d'eau à un ou plusieurs abonnés (les incidents de pression ou de qualité de l'eau ne constituent donc pas une coupure d'eau s'ils n'entraînent pas l'interruption totale de la fourniture). Les coupures d'eau non programmées correspondent donc principalement aux casses sur les branchements ou les canalisations.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nombre/millier d'abonnés) = (nombre de coupures d'eau au cours de l'année dont les abonnés n'ont pas été informés à l'avance / nombre d'abonnés) * 1000.

	2011		2012		2013	2014	2015	2016	2017
	PDN ²	NO ³	PDN ²	NO ³	SEPPaN	SEAPaN	SEAPan	SEAPan	SEAPan
Nombre de casses sur branchement	42	23	28	36	75	68	33	52	35

Nombre de casses sur canalisation	97	66	101	67	119	153	66	50	45
Total	139	89	129	103	194	221	99	102	80
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (nombre/millier d'abonnés)	22,2	20,3	19,8	22,6	17,5	19,4	8,6	8,9	6.45
Taux d'occurrence global des interruptions de service non programmées (nombre/millier d'abonnés)	21,4	21	17,5	19,4	8,6	8,9	6.45	6.45	6.45

Pour l'exercice 2017, on dénombre donc **80 interruptions d'eau non programmées**, celles-ci sont réparties comme suit :

- **35 casses sur branchement :**
 - 24 sur le secteur de la Plaine de Nay
 - 11 sur le secteur de Nay Ouest
- **45 casses sur canalisation :**
 - 23 sur le secteur de la Plaine de Nay
 - 22 sur le secteur de Nay Ouest

Le tableau ci-dessous dresse le bilan des fuites de l'année 2017 par commune :

Communes	Nb de fuites 2017
Angaïs	2
Arros Nay	5
Arthez d'Asson	2
Assat	1
Asson	13
Baliros	3
Bénéjacq	5
Beuste	1
Borderes	2
Bordes	7
Bourdettes	3
Bruges-Capbis-Mifaget	8
Coarraze	8
Haut de Bosdarros	3
Lestelle-Bétharram	2
Mirepeix	2
Montaut	5
Nay	6
Pardies Pietat	1
Saint-Abit	1
TOTAL	80

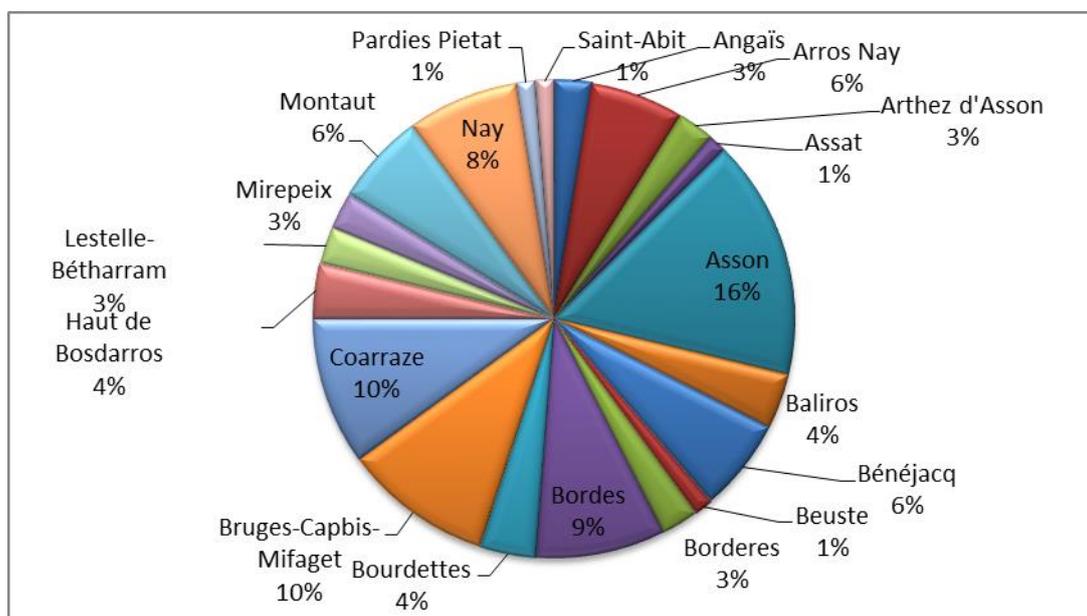


Illustration 17 : Répartition des fuites par commune du territoire du SEAPaN

Le nombre total de casses sur les branchements et les canalisations, sur tout le territoire du Syndicat, est en baisse depuis 2011. Le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est donc en baisse depuis ce même exercice sur le territoire du SEAPaN.

L'**Annexe 2** du présent rapport dresse un bilan détaillé de la localisation de ces fuites.

Remarque : A noter que le nombre de casses sur canalisations a nettement diminué depuis ces dernières années. L'effort consenti par le SEAPaN, notamment en matière de régulation de pression, a permis d'assurer une protection efficace des réseaux d'adduction.

En effet, sur le territoire du SEAPaN, 150 km de canalisation sont en amiante ciment dont la date moyenne de pose est évaluée à 1970, soit un âge moyen des canalisations de 43 ans alors que leur durée de vie théorique est estimée à 30 ans ; on a avec ce type de canalisation une densité de casse de 0,3 casse/an/km.

Ces canalisations en amiante ciment sont donc celles à renouveler en priorité, le SEAPaN s'engage en ce sens à réhabiliter le réseau de distribution d'eau potable avec un rythme soutenu de 1,2% à 1,6% par an.

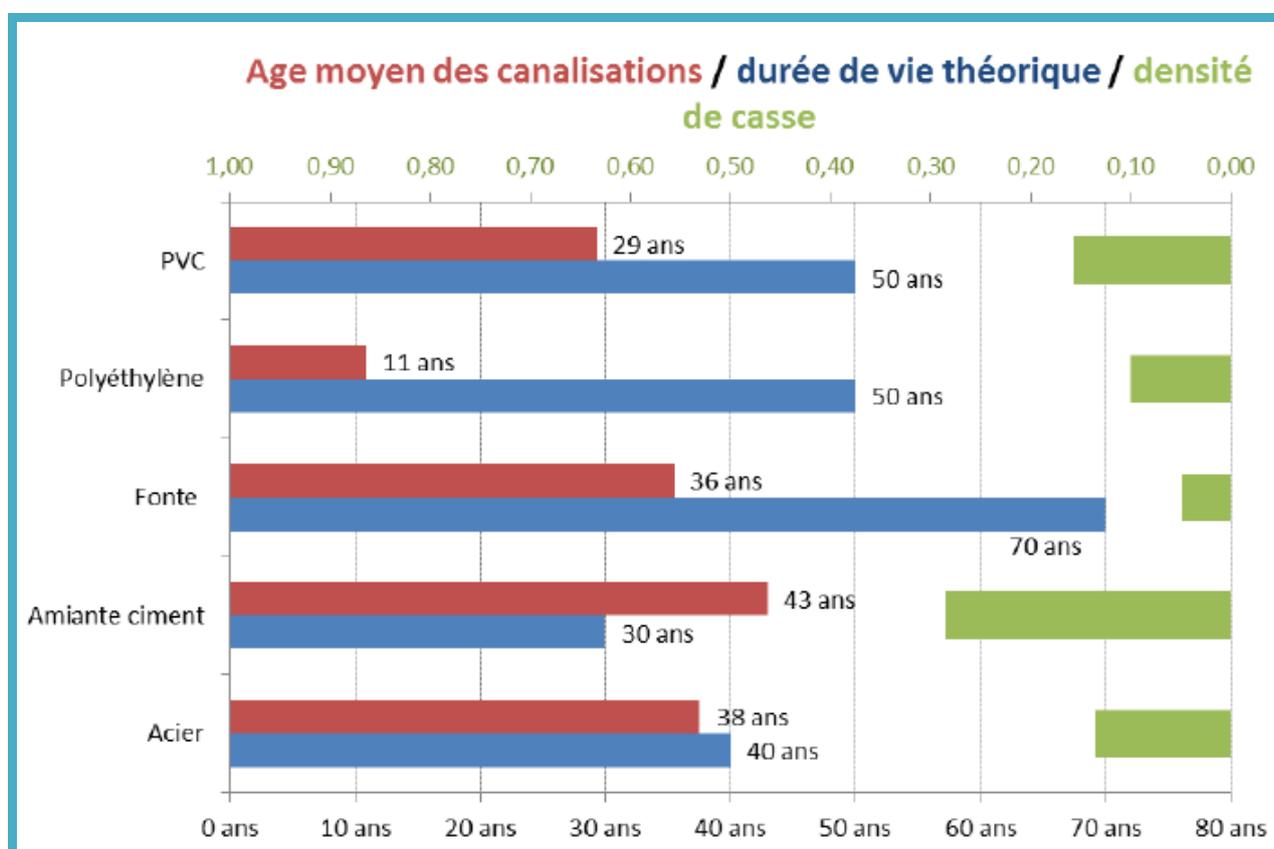


Illustration 18 : Synthèse sur l'âge moyen des canalisations, la durée de vie théorique, la densité de casse (issu du schéma directeur – janvier 2014)

7) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

Cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'eau potable, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de suivre leur évolution. L'indice valorisé à 40 points ou plus, rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L. 2224-7-1 et D. 2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'indice dont la valeur varie entre 0 et 120, est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eau potable. Les informations visées sont relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A – 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B – 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C – 75 points).

L'indice est établi en fonction de la situation au 31 décembre de l'année N.

DESCRIPTION		NOTATION	VALEUR 2017
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX		15 pts	15 pts
VP.236	Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrages de captages, stations de traitement, stations de pompage, réservoirs) et des dispositifs de mesures.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.237	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui → 5 pts Non → 0 pt	5 pts
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (calculée seulement si 15 points sont obtenus à la partie A)		30 pts	30 pts
VP.238 ²	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.239 ⁴	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.	1 à 5 pts	100 % → 5 pts
VP.240 ⁴	Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique).	Oui / Non	Oui
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose. Les points du paramètre VP.241 sont acquis si le paramètre VP.238 est validé (→ Oui).	0 à 15 pts	100 % → 15 pts
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (calculée seulement si 40 points sont obtenus aux parties A+B)		75 pts	55 pts
VP.242	Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.243	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts (car pas d'équipement)
VP.244	Localisation des branchements sur le plan des réseaux.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	5 pts
VP.245	Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	5 pts
VP.246	Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées.	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.247	Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans).	Oui → 10 pts Non → 0 pt	10 pts
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	Oui → 5 pts Non → 0 pt	5 pts
TOTAL		120 pts	110/120

Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.239 :

² Les 10 points du paramètre VP.238 sont acquis si les conditions suivantes sont remplies :

- **Existence d'un inventaire des réseaux** identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de la canalisation, de la catégorie de l'ouvrage définie en application de l'article R. 554-2 du Code de l'Environnement ainsi que de la précision des informations cartographiques définie en application du V de l'article R. 554-23 du même code (VP.238) et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution (VP.239)
- **La procédure de mise à jour** du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux (VP.240).

60%>VP.239 → 0 pt ; 60%≤VP.239<70% → 1 pt ; 70%≤VP.239<80% → 2 pts ; 80%≤VP.239<90% → 3 pts ; 90%≤VP.239<95% → 4 pts ; 95%≤VP.239 → 5 pts
 Modalités d'attribution des points pour le paramètre VP.241 :
 50%>VP.241 → 0 pt ; 50%≤VP.241<60% → 10 pt ; 60%≤VP.241<70% → 11 pt ; 70%≤VP.241<80% → 12 pts ; 80%≤VP.241<90% → 13 pts ; 90%≤VP.241<95% → 14 pts ; 95%≤VP.241 → 15 pts

8) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Cet indicateur vient compléter l'information sur la qualité de la gestion du patrimoine enterré constitué par les réseaux d'eau potable, en permettant le suivi du programme de renouvellement défini par le service.

Il correspond au quotient du linéaire moyen du réseau de desserte renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de desserte.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%) = (longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années N-4 à N) / 5 / (longueur du réseau de desserte au 31/12/N) * 100

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Linéaire de canalisation renouvelé au cours de l'exercice (km)	3,430	3,070	9,520	7,385	5,17	5,41	5,13

Sur les 5 dernières années (**2013 à 2017**), le linéaire de réseau renouvelé a été de **32,61 km**, soit un taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable de **1,15 % par an en moyenne**.

Le SEAPaN atteint donc son objectif qui est de maintenir un taux de renouvellement annuel de 1 % au minimum contre 0.6% en France (moyenne annuelle).

2 - Qualité de l'eau

L'eau potable est l'un des produits alimentaires les mieux contrôlés.

Outre l'auto-surveillance à exercer par l'exploitant, les installations de production et de distribution de l'eau potable sont soumises à un contrôle mis en œuvre par l'Agence Régionale de Santé. Ce contrôle s'applique sur l'ensemble des réseaux, depuis le captage jusqu'au robinet des consommateurs.

Des prélèvements sont ainsi réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne d'une part les paramètres physico-chimiques, et d'autre part les paramètres microbiologiques. La fréquence et le type de ces prélèvements sont fixés dans l'Arrêté du 21 janvier 2010 qui vient modifier l'Arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du Code de la Santé Publique.

Les paragraphes suivants établissent le bilan de la qualité des eaux distribuées au cours de l'exercice 2017, pour chaque unité de distribution du territoire du SEAPaN. Ces données sont issues du rapport transmis par la délégation territoriale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence Régionale de Santé Aquitaine.

Les synthèses sur la qualité de l'eau distribuée au cours de l'année 2017, pour chaque unité de distribution, sont jointes en **Annexe 3** du présent rapport.

NB : Dans ce qui suit les taux de conformité sont définis tels que : $\text{taux de conformité des prélèvements (\%)} = (\text{nombre de prélèvements conformes} / \text{nombre total de prélèvements réalisés au cours de l'année N}) \times 100$.

1) Unité de distribution : Plaine de Nay

L'eau qui alimente l'unité de distribution de la Plaine de Nay provient de plusieurs captages :

- Les sources karstiques Aygue Blanche (commune de Louvie Juzon) et Aygue Nègre (commune d'Asson) captées dans la vallée de l'Ouzom (sources de montagne). Ces eaux sont rendues potable par un traitement simple de désinfection ;
- La prise d'eau dans la rivière de l'Ouzom à d'Arthez d'Asson. L'eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection ;
- La source Loustau (La Mouscle) captée sur la commune de Montaut. L'eau subit un traitement simple de désinfection.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2017 sur l'unité de distribution de la Plaine de Nay.

Nature de l'analyse	Plaine de Nay			
	Nombre analyse	Nombre non conforme	% conformité	
Bactériologique	46	0	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Physico-chimique	49	0	100 %	Eau de bonne qualité physico-chimique

L'eau distribuée sur le réseau de la Plaine de Nay a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

2) Unité de distribution : Nay Ouest

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Nay Ouest provient de plusieurs origines :

- Des sources karstiques Aygue Blanche (Louvie Juzon) et Aygue Nègre (Asson) ;
- De la prise d'eau dans la rivière de l'Ouzom (Arthez d'Asson) ;

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2017 sur l'unité de distribution de Nay Ouest.

Nature de l'analyse	Nay Ouest			
	Nombre analyse	Nombre non conforme	% conformité	
Bactériologique	41	0	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Physico-chimique	44	0	100 %	Eau de bonne qualité physico-chimique

L'eau distribuée sur le réseau de Nay Ouest a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

3) Unité de distribution : Bordes-Angaïs

L'eau qui alimente l'unité de distribution de Bordes-Angaïs provient de 4 forages réalisés à Bordes dans un aquifère sableux et d'un forage réalisé à Baudreix en nappe alluviale. L'eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la conformité des prélèvements analysés au cours de l'exercice 2016 sur l'unité de distribution de Bordes-Angaïs.

Bordes-Angaïs				
Nature de l'analyse	Nombre analysé	Nombre non conforme	% conformité	
Bactériologique	22	0	100 %	Eau de bonne qualité bactériologique
Physico-chimique	20	0	100 %	Eau de bonne qualité physico-chimique.

L'eau distribuée sur le réseau de Nay Ouest a été de bonne qualité bactériologique et physico-chimique.

4) Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Cet indicateur est demandé en application du décret n° 2007-675 de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement. Celui-ci donne une information sur la performance atteinte pour assurer une protection effective de la ressource selon la réglementation en vigueur.

Il s'agit du niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvements dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée.

La valeur de l'indicateur est fixée comme suit :

- **0 % → aucune action**
- **20 % → études environnementales et hydrogéologiques en cours**
- **40 % → avis de l'hydrogéologue rendu**
- **50 % → dossier déposé en préfecture**
- **60% → arrêté préfectoral**
- **80 % → arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)**
- **100 % → arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.**

L'indicateur est ici déterminé pour le captage de la source Loustau (La Mouscle) sur la commune de Montaut. L'évolution de cet indice depuis l'exercice 2010 figure dans le tableau suivant.

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau (%)	40 %	60 %	60 %	80 %	80 %	80%	80%	80%

3 – Consommation énergétique

Le tableau ci-dessous dresse, depuis l'exercice 2013, le bilan de la consommation énergétique des stations d'une puissance supérieure ou égale à 0 kW.

Station	Consommation 2013 (kWh)	Consommation 2014 (kWh)	Consommation 2015 (kWh)	Consommation 2016 (kWh)	Consommation 2017 (kWh)	Evolution 2016/2015 (%)
Réservoir partiteur de Nay	141	141	169	373	126	+879 %
Réservoir partiteur d'Arthez d'Asson					-49	
Réservoir Coumes					3198	
Réservoir Horgues (Bruges-Capbis-Mifaget)					5	
Réservoir Coarraze Haut Service	29	29	9	27	0	+300 %
Réservoir Sarramayou				1080	115	-89
Chloration	/	1225	6 938	4251	7 023	-39%
TOTAL	170	1 395	7 116	5 731	10418	-20%

4 – Les produits de traitement

La source de production d'eau potable de La Mouscle nécessite la consommation de chlore indiquée dans le tableau suivant :

	2014		2015		2016		2017	
	Production (m ³)	Conso de chlore (kg)	Production (m ³)	Conso de chlore (kg)	Production (m ³)	Conso de chlore (kg)	Production (m ³)	Conso de chlore (kg)
Source de La Mouscle	332 892	342	338 013	196	328 694	196	324 324	199.6
Réservoir Coumes							Poste de rechloration	20

Un suivi régulier des traitement est effectué :

- contrôle bi-hebdomadaire
- adaptation des fréquences de contrôle en fonction de la météo (forte pluie, orage,...).

V/ INDICATEURS FINANCIERS

1 - Fixation des tarifs en vigueur pour l'année 2016

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part de la collectivité. Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
15 Décembre 2015	Part fixe : 73 € HT Part variable : 1,05 € HT/m ³

La part fixe est versé en 2 fois pour moitié soit 36.50 € à la facture estimative pour la période du 1^{er} Janvier N au 30 Juin N et de 36.50 € à la facture de Solde pour la période du 1^{er} Juillet N au 31 Décembre N

Le service est assujetti à la TVA.

2 - Prix du service de l'eau potable

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement,
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable.

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement.

Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée. (40 % de l'année N-1)

➤ *Redevance de pollution domestique par commune*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'Agence de l'Eau. Son montant, en euros par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

L'assiette de la redevance est constituée par les volumes d'eau potable facturés aux abonnés domestiques. On y ajoute ceux facturés aux abonnés non domestiques, s'ils ne sont pas directement redevables de l'Agence de l'Eau au titre de la redevance pour pollution de l'eau d'origine non domestique. Peuvent s'y ajouter aussi les volumes d'eau ne provenant pas de la distribution publique s'ils sont soumis à redevance communale d'assainissement tels que les puits privés munis de dispositifs de comptage. L'annexe 2 de la circulaire n°6/DE du 15 février 2008 récapitule les dispositions applicables selon l'activité de l'abonné et/ou la nature du branchement au réseau d'eau potable.

Elle est la même pour toutes les communes du Syndicat depuis le 1^{er} janvier 2012 :

	1 ^{er} janvier 2012	1 ^{er} janvier 2013	1 ^{er} janvier 2014	1 ^{er} janvier 2015	1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} Janvier 2017
ANGAÏS	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
ARROS-de-NAY	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
ARTHEZ D'ASSON	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
ASSAT	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
ASSON	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
BALIROS	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
BAUDREIX	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
BENEJACQ	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
BEUSTE	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
BOEIL-BEZING	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
BORDERES	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
BORDES	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
BOURDETTES	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
BRUGES-CAPBIS- MIFAGET	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
COARRAZE	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
HAUT-de-BOSDARROS	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
IGON	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
LAGOS	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
LESTELLE- BETHARRAM	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
MIREPEIX	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
MONTAUT	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
NAY	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
PARDIES-PIETAT	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320
SAINT-ABIT	0,2930	0,3000	0,3050	0,3100	0,3150	0.320

3 - Le prix de l'eau

1) Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} janv. 2013		1 ^{er} janv. 2014		1 ^{er} janv. 2015		1 ^{er} janv. 2016	1 ^{er} janv. 2017	Variation 2016/2017	
		SEPPaN		SEPPaN		SEAPaN		SEAPa N	SEAPaN	SEAPaN	
		NO ⁵	PDN ⁶	NO ₅	PDN ⁶	NO ₆	PDN ⁶	NO et PDN	NO et PDN	NO ⁵	PDN ⁶
Part de l'exploitant Part fixe (€ HT/an) Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Abonnement ordinaire ³ le m ³	32,00		32,22		32,88		0	0	Sans objet	
		0,64		0,6444		0,6575					
Part de la collectivité Part fixe (€ HT/an) Part proportionnelle (€ HT/m ³)	Abonnement ordinaire ⁷ le m ³	30,00		40,00		40,00		73	73	Sans objet	
		0,40		0,40		0,40		1,05	1,05		
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€/m ³)	0,0446	0,0469	0,1	0,0686	0,1	0,0686	0,1050		+ 5%	+ 53%
	Redevance lutte contre la pollution (€/m ³)	0,3000		0,3050		0,3100		0,315		+ 1,6 %	
	TVA	5,5%		5,5%		5,5%		5,5%		/	

³ Abonnement pris en compte dans la facture de 120 m³

2) Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} janv. 2013		1 ^{er} janv. 2014		1 ^{er} janv. 2015		1 ^{er} janvier 2016	1 ^{er} janvier 2017	Variation 2017/2016
	SEPPaN		SEPPaN		SEAPaN		SEAPaN	SEAPaN	SEAPaN
	NO	PDN	NO	PDN	NO	PDN			NO
Exploitant (€ HT)	108,80		109,55		111,78		0	0	0%
Collectivité (€ HT)	78,00		88,00		88,00		199	199	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau (€ HT)	5,35	5,63	12,0	8,23	12,6	8,23	12,6	12,6	0%
Redevance lutte contre la pollution (€ HT)	36,00		36,60		37,20		39,0	39,6	+ 1,6%
TVA	12,55	12,56	13,54	13,33	13,717	13,49	13,717	13,78	+0.4%
Total (€ TTC)	240,70	240,99	259,69	255,71	263,12	258,70	263,12	264,38	+0.47%

VARIATION COLLECTIVITE (HT)
0 %

Prix théorique TTC du m³ pour un usager consommant 120 m³ en 2017 : 2.20 €/m³ contre 2,19 €/m³ en 2016 et 2,17 €/m³ en 2015.

Répartition au 1^{er} janvier 2017:

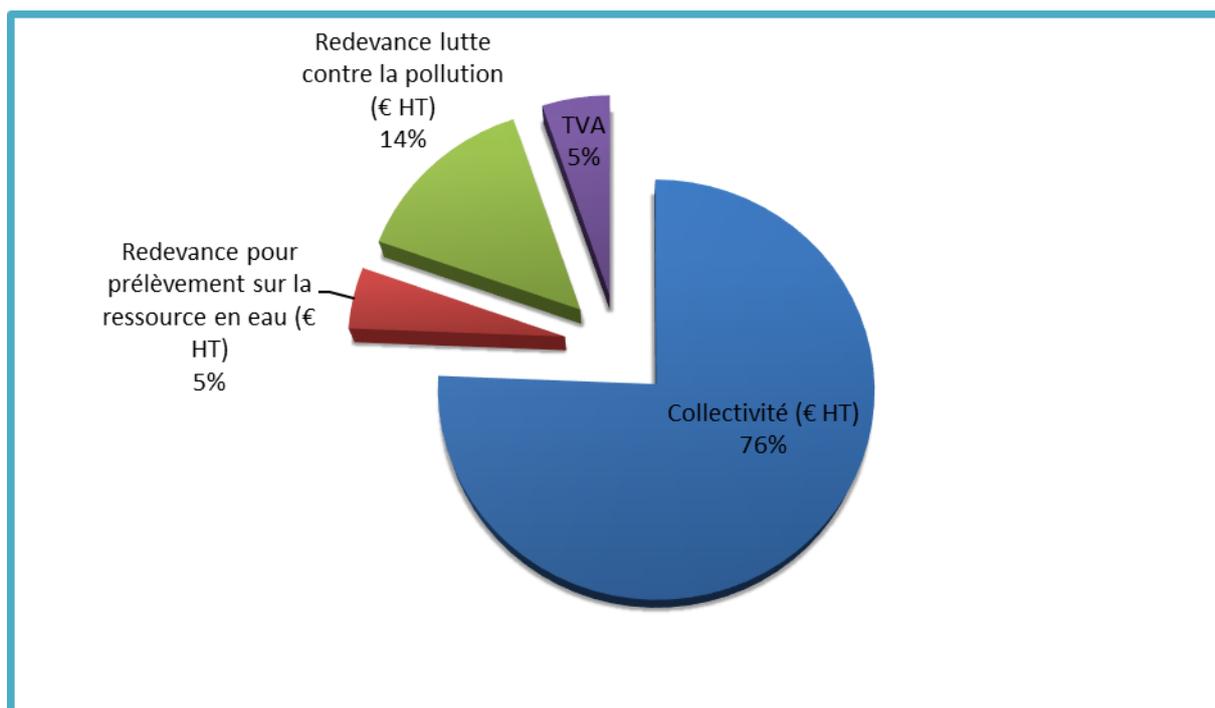


Illustration 19 : Répartition de la facture d'un usager au 1^{er} janvier 2016 pour une consommation moyenne de 120 m³

En **Annexe 4**, est joint un exemple type de facture pour une consommation moyenne de 120 m³ avec le détail du prix de l'eau et du prix de l'assainissement collectif applicables pour l'exercice 2016.

3) Comparatif 2017 de la tarification d'eau potable des collectivités

Collectivité	Parts fixes et variables						Total AEP: (hors redevance de l'Agence de l'Eau Adour Garonne)				Principales caractéristiques (2017)			
	Abon. Collect	Abon. déléгат	Total abon. Annuel	Conso. Collect.	Conso 0-60 m ³ déléгат	Conso > 60 m ³ déléгат	Total HT 60 m ³	Total HT 120 m ³	€HT/m ³ (120m ³)	€ TTC/m ³ (120m ³)	Linéaire réseau en km	Taux de renouv. 2010-2014	Nb. abon.	Pop. desservie
SIEP région de Jurançon	0	23,84	23,8	0,57	0,2584	0,4355	73,54	133,87	1,12	1,18	824	0,80%	29 970	68 500
Ville de Pau	20	/	20	1,07	/	/	84,2	148,4	1,24	1,3	310	1,34%	14 559	81 505
SIAEP région de Lescar	0	27,53	27,53	0,5075	0,5567	0,5567	91,38	155,23	1,29	1,36	192	0,81%	6 405	15 746
SIAEP 3 Cantons d'Artix	31	24,8	55,8	0,79	0,395	0,395	126,9	198	1,65	1,74	513	1,21%	6 200	13 147
Syndicat Gave et Baise	0	35,15	35,15	1,33	0,3658	0,462	136,9	244,42	2,04	2,15	906	0,96%	13 775	29 298
SEA Pays de Nay	73	0	73	1.05	0	0	136,33	199,78	1,66	1,76	567	0,83%	11 402	25 500
SIAEP Luy-Gabas-Lées	25,74	25,97	51,71	0,5823	0,7642	0,7642	132,5	213,29	1,78	1,88	1082	0,92%	14 052	31 742

Milieu rural

Milieu urbain

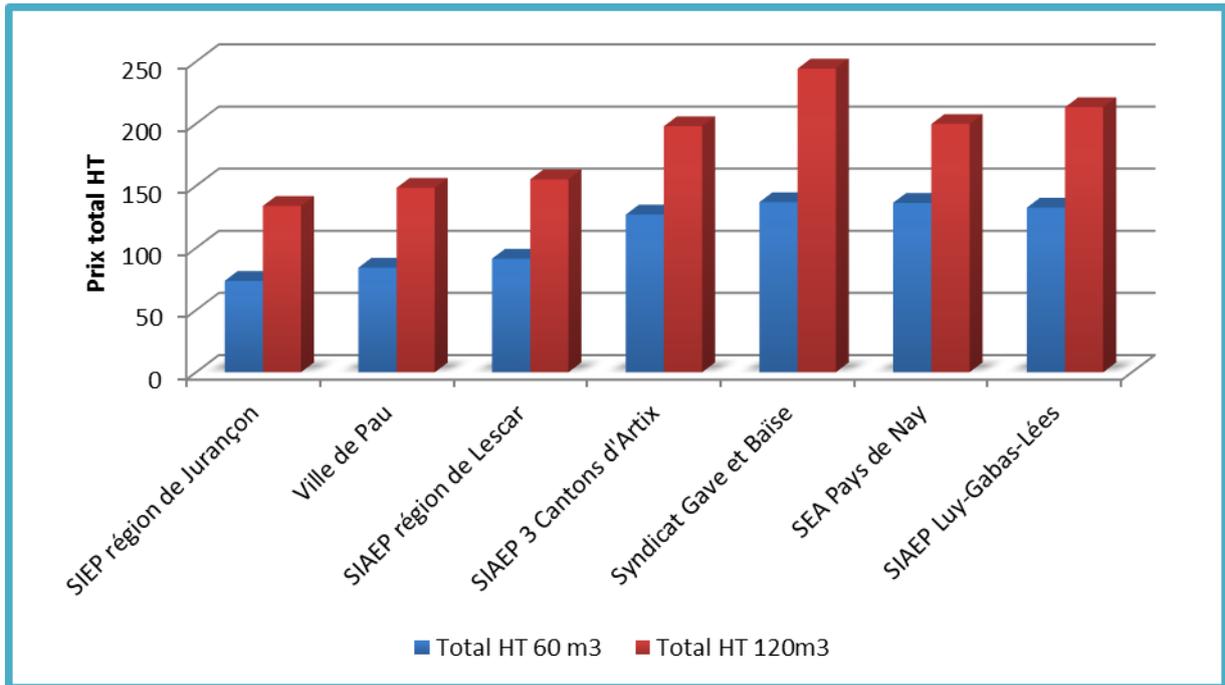


Illustration 20 : Prix total HT pour 60 et 120 m³

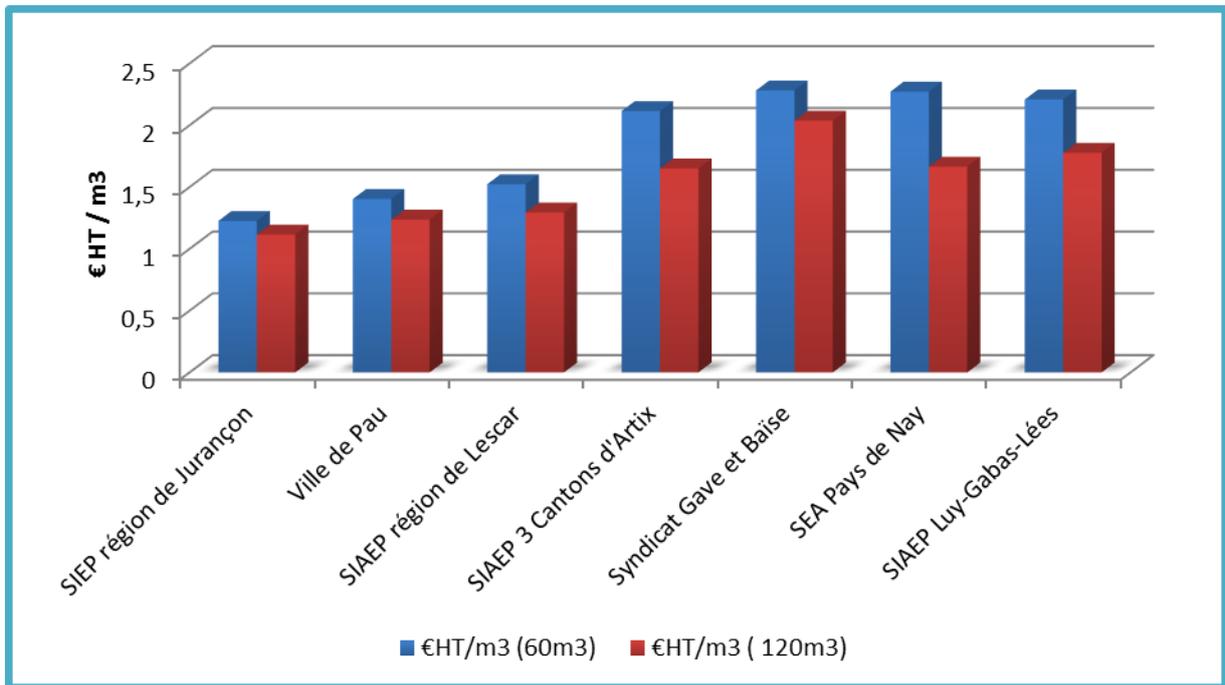


Illustration 21 : Prix en € HT/ m³ pour 60 et 120 m³

4 - Budget du Syndicat 2017

Le budget ci-dessous correspond au budget prévisionnel (B.P.) voté le 15/03/2016 :

SECTION D'EXPLOITATION					
Chap.	Dépenses (€)		Chap.	Recettes (€)	
011	Charges à caractère général	1 001 300	70	Autres produits de gestion courante	3 142 750
012	Charges de personnel	401 860			
65	Autres charges de gestion courante	13 000			
014	Atténuation de produits	562 500	75	Autres produits	1000
Total des dépenses de gestion des services		1 987 660	Total des recettes de gestion des services		3 143 750
66	Charges financières	90 615	76	Produits financiers	-
67	Charges exceptionnelles	58 500			
022	Dépenses imprévues	4 500			
Total des dépenses réelles d'exploitation		2 141 275	Total des recettes réelles d'exploitation		3 143 750
023	Virement à la section d'investissement	1 344 145	042	Opération d'ordre de transfert entre section	75 000
042	Opération d'ordre de transfert entre section	420 595			
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		1 764 740	Total des recettes d'ordre d'exploitation		75 000
TOTAL		3 906 015	TOTAL		3 218 750
Résultat reporté ou anticipé		0	Résultat reporté ou anticipé		687 265
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		3 906 015	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		3 906 015

Autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement : 1 764 740 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chap.		Dépenses (€)		Chap.		Recettes (€)	
		25 521		13	Subventions d'investissement reçues	144 773	
Total des opérations d'équipement		2 008 980		16	Emprunts et dettes assimilés	222 000	
Total des dépenses d'équipement		2 034 501		Total des recettes d'équipement		366 773	
16	Emprunts et dettes assimilés	185 000		1068	reserves	372 725	
020	Dépenses imprévues	24 339					
Total des dépenses financières et op compte tiers		209 339		Total des recettes financières		372 725	
Total des dépenses réelles d'investissement		2 243 840		Total des recettes réelles d'investissement		739 498	
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	75 000		021	Virement de la section de fonctionnement	1 344 145	
041	Opérations patrimoniales	280 020		040	Opérations d'ordre de transfert entre section	420 595	
				041	Opérations patrimoniales	280 020	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		355 020		Total des recettes d'ordre d'investissement		2 044 760	
TOTAL		2 598 860		TOTAL		2 784 258	
Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		185 398		Solde d'exécution positif reporté ou anticipé		0	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 784 258		TOTAL DES RECETTES SECTION D'INVESTISSEMENT		2 784 258	

Autofinancement prévisionnel dégagé par la section d'exploitation : 1 764 740 €

5 - Recettes d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

Le bilan des recettes d'exploitation de la collectivité, antérieur au passage en régie, est présenté dans le tableau suivant.

	2012	2013	2014	2015
Recettes de vente d'eau				
Recettes de vente d'eau domestiques	800 607,22 €	846 454,79 €	1 004 653,39 €	967 573,98
dont abonnements	253 083,87 €	336 377,19 €	454 032,59 €	457 590,78
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 11 981,69 €	- 7 644,58 €	- 7 480,39 €	- 10 280,45
Total recettes de vente d'eau	788 625,53 €	838 810,21 €	997 173,00 €	957 293,53 €

2) Recettes de l'exploitant

Le bilan des recettes d'exploitation de l'exploitant, antérieur au passage en régie, est présenté dans le tableau suivant.

	2012	2013	2014	2015
Recettes de vente d'eau				
Recettes de vente d'eau domestiques	1 198 750,61 €	1 174 007,75 €	1 253 275,56 €	1 217 493,4
dont abonnements	347 649,91 €	358 804,44 €	365 723,03 €	376 160,62
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 17 817,06 €	- 13 203,05 €	-12 764,93 €	- 16 498,72
Total recettes de vente d'eau	1 180 933,55 €	1 160 804,70 €	1 240 510,63 €	1 200 994,68 €
Autres recettes				
Autres prestations aux abonnés	15 700,00 €	54 000,00 €	39 700,00 €	18 300,00 €
Recettes de raccordement	101 100,00 €	133 200,00 €	104 100,00 €	89 600,00
Total des recettes	1 297 733,55 €	1 348 004,70 €	1 384 310,63	1 308 894,68

La tableau ci-dessous dresse de bilan des recettes d'exploitation de la collectivité suite au passage en régie du service eau potable au 1^{er} janvier 2016.

	2016	2017
Recettes de vente d'eau		
Recettes de vente d'eau domestiques	2 241 568 €	2 224 896 €
dont abonnements	857 097 €	925 642 €
Régularisations des ventes d'eau (+/-)	- 21 386.00 €	
Total recettes de vente d'eau	2 220 182 €	2 224 896 €
Autres recettes		
Autres prestations aux abonnés	26 143 €	32 551 €
Recettes de raccordement	130 158,00 €	154 255 €
Total des recettes	2 376 483 €	2 411 702 €

6 - Encours de la dette et montants des annuités de remboursement

Le tableau ci-dessous présente un état global de la dette pour l'année 2017 :

Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/2017 de l'exercice	Annuité de l'exercice	Dont	
			Intérêts	Capital
3 546 518,35 €	2 459 863,87 €	253 276,44 €	74 755,92 €	178 520,52 €

La durée d'extinction de la dette de la collectivité peut être calculée.

Cet indicateur représente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

Durée d'extinction de la dette (années) = encours de la dette contractée par la collectivité pour financer le service eau potable / épargne brute annuelle.

Données arrêtées au 31 décembre 2017	
Encours de la dette contractée	2 459 863,87 € HT
<i>Recettes réelles de fonctionnement = 3 143 750 € HT</i>	
<i>Dépenses réelles de fonctionnement = 2 141 275 € HT</i>	
Epargne brute annuelle	1 002 475 € HT
Durée d'extinction de la dette	2,5 ans

Pour l'exercice 2017, on obtient un très bon ratio d'extinction de la dette, en effet il est inférieur à 8 ans. En d'autres termes, si la collectivité consacrait l'intégralité de sa capacité de financement brute au remboursement du stock de dette, il lui faudrait un peu moins de 2,5 ans pour se désendetter.

Rappel : la durée de l'extinction de la dette au 31 décembre 2016 était de 3,5 ans.

7 - Montant des amortissements réalisés par la collectivité

Les amortissements réalisés par la collectivité en 2017 s'élèvent à **420 595 €**.
Quant aux reprises de subventions, elles s'élèvent, pour l'année 2017, à **74 569 €**.

8 - Taux d'impayés

Cet indicateur traduit l'optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues dans un souci de pérennité économique du service. (Données arrêtées au 31/12/2017).

Le montant des impayés s'élève à 80 610 € TTC en 2016, pour un montant total facturé de 2 442 200 € TTC soit **3,30 %** d'impayés.

Le montant des impayés s'élève à 151 165 € TTC en 2017, pour un montant total facturé de 2 447 385 € TTC soit **6,17 %** d'impayés.

9 - Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fond de solidarité, notamment au fond de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

Aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (c€ HT/m³) = (montants des abandons de créance + montants des versements à un fond de solidarité) / (volume consommé comptabilisé domestique + non domestique)

A ce jour, le SEAPAN n'a pas traité de créances éteintes (2016), la régie n'étant effective que depuis le 1^{er} Janvier 2016.

Entre juin et décembre 2016, 13 demandes ont été faites au titre du fond de solidarité. Sur ces 13 demandes 8 ont été accordées, 4 sont toujours en attente de décision de la commission et une a été refusée.

27 usagers ont bénéficié du FSL en 2017 et 8 dossiers ont été refusés.

Le département a versé au titre du FSL un montant global de 1 150,42 € (0,05 % des recettes de vente d'eau) pour 2016 et un montant global de 7 676,22 €.

A noter le versement d'une aide de 200 € par le secours catholique pour un usager.

10 - Opérations de coopération décentralisée

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Subvention Association CSO Mali	/	/	2 500 €	/	2 500€	2 500€

VI/ BILAN RELATION CLIENTELE 2016 ET 2017

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Pays de Nay a repris la gestion en régie directe du service eau potable.

La relation clientèle, avec un service public de proximité, a donc été gérée en direct.

Cette gestion prend en compte :

- La relation clientèle au quotidien avec les prises d'abonnement et les résiliations ainsi que les demandes de mensualisations,
- La programmation des interventions clientèles,
- La mise à jour des tournées de relève,
- La gestion des anomalies de relève avec envoi des courriers de surconsommation,
- La facturation ; résiliations tous les mois, trimestrialisés, facture estimative en avril et facture réelle en novembre.

La tableau ci-dessous, dresse un bilan de la gestion clientèle arrêté au 31 décembre 2017.

INTERVENTIONS CLIENTELES	Année 2016	Année 2017
Type d'intervention	Nombre	Nombre
Changement de compteur	105	576
Changement robinet avant compteur	9	28
Compteur bloqué	9	21
Déplacement compteur	4	2
Fermeture branchement + relève du compteur	298	468
Ouverture branchement + relève du compteur	175	329
Relève index	169	528
Vérification branchement/compteur	219	231
Fuite après compteur	24	-
Fuite avant compteur	82	9
Fuite avant et après compteur	31	186
Fuite sans précision de localisation	23	18
Manque de pression/manque d'eau	60	72
Niche pleine d'eau	24	49
Eau mauvais gout/sale	15	24
Fuite robinet	-	5
Changement Niche	-	6
Reparamétrage Compteur	-	93
Vérification réparation fuite	-	15
TOTAL	1 244	2 660

NB : le tableau ci-dessus ne prend pas en compte les interventions du début d'année 2016 qui n'étaient pas matérialisées dans le logiciel métier (fiche interventions manuelles).

Egalement des interventions en astreinte ont eu lieu durant l'année 2017 (voir détail en **Annexe 5**).

Durant la période de relève des compteurs, du 20 août au 20 octobre 2017, les anomalies rencontrées ont été traitées par tournée de relève.

Des courriers d'information de forte consommation, ont été envoyés aux usagers pour lesquels la relève de leur compteur d'eau indiquait une surconsommation (consommation

dépassant le double de la consommation moyenne des trois dernières années). Ce courrier donne les informations nécessaires permettant aux usagers de procéder à une demande de dégrèvement si la surconsommation est liée à une fuite sur une canalisation après compteur.

Au cours de la période de relève 2017 **240 courriers** de ce type ont été envoyés.

Sur ces 607 courriers, **84** ont engendrés des **demandes de dégrèvement** accordées.

Le passage en régie offre un service public de proximité aux usagers, le premier impact est le nombre de correspondances (eau et assainissement) en hausse : 2 488 en 2017 contre 2 333 en 2016.

Au 31 Décembre 2017, le nombre de mensualisés atteint 4 743 contre 3 930 en 2016.

Le nombre de trimestrialisés atteint 86 (compteurs relevés et facturés au trimestre), il était de 68 au 31 décembre 2016.

Le tableau ci-dessous dresse le bilan de la facturation.

FACTURATION PRODUITE	Année 2016	Année 2017
Rôles émis	55	96
Factures estimatives sur l'année	7 879	6 683
Factures réelles sur l'année	11 490	12 275
Factures de dégrèvement	89	84
Factures réelles rectifiées	184	156
Nombre d'usagers mensualisés	3 930	4 743
Nombre d'usagers prélevés à échéance	1 140	1 477
Facture au du 4 ^{ème} Trimestre des gros consommateurs	68 (4 ^{ème} trimestre 2016)	74

NB : le nombre de factures réelles émises en fin d'année, diffère du nombre d'abonnés car certains usagers ont souscrit leur contrat en novembre et décembre et n'ont pas eu de facture réelle sur l'année N.

En 2017, 156 factures réelles ont du être réémises par suite d'anomalies, soit 0.7% du nombre total de factures réelles de l'exercice.

Ces anomalies étaient, pour la très grande majorité, liées à une base de données erronée (transmise par le délégataire) : assainissement collectif facturé à tort, compteurs équipés en radio-relève mal paramétrés, contrats résiliés fin 2016 transmis en tant qu'actifs au 1^{er} janvier 2017, etc...

VII/ MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'EAU

1 - Travaux 2017

L'inventaire des travaux réalisés (en cours, achevés ou démarrés) au cours de l'exercice 2017, sur le réseau d'eau potable et sur les différents ouvrages, est établi en **Annexe 6** du présent rapport.

2 - Amélioration du fonctionnement & entretien du réseau et des ouvrages

La liste des opérations d'entretien effectuées sur le réseau d'eau potable et sur les ouvrages, au cours de l'année 2017 est présentée en **Annexe 7** du présent rapport.

VIII/ SYNTHÈSE

Critère	Unité	2015	2016	2017
Volumes SEAPaN				
Volumes produits	m ³	338 013	331 200	324 324
Volumes importés		1 532 289	1 507 650	1 407 364
Volumes exportés		-	-	-
Volumes total mis en distribution		1 870 302	1 838 850	1 731 688
Volumes total vendus aux abonnés		1 308 470	1 318 544	1 254 780
Rendements SEAPaN				
Rendement primaire	%	70	71,7	72,2
Rendement grenelle		74,3	75,3	76,0
Rendement global du réseau de distribution		74,3	75,3	76,0
Abonnés/Branchements				
Nombre abonnés		11 333	11 504	12 449
Conso moy/abonnés		115	115	99
Branchements		11 529	11 727	11 827
Conso/brcht < 150 m ³	m ³ /brcht	65,8	80,7	73
Conso/brcht > 150 m ³		402,2	385,3	297
Indices				
Indice linéaire des volumes non comptés	(m ³ /km/j) /année	2,7	2,5	2,3
Indice linéaire de pertes en réseau (ILP)	m ³ /km/j	2,3	2,2	2,0
Indice de pertes par abonnés (IPA)	m ³ /abonnés/j	0,11	0,11	0,09
Indice linéaire de consommation en réseau (ILC)	m ³ /km/j	6,72	6,69	6,38
Taux d'occurrence global des interruptions de service non programmées	nombre/millier d'abonnés	8,6	8,9	6,45
Recettes/Prix/Dépenses				
Recette de la collectivité	€	957 293,53	2 220 182 (vente eau) + 156 301 (autres recettes)	2 224 896 (vente eau) + 186 806 (autres recettes)
Recette de l'exploitant		1 308 894,68		

Prix TTC du m ³ pour un usager consommant 120 m ³	€/m ³	2,17	2,19	2,20
Travaux				
Linéaire de canalisation renouvelé au cours de l'exercice	km	5,17	5,41	5.13
Linéaire réseau		567	567	567
Branchements	/	221	218	208
Coût total travaux	€ HT	1 086 200	1 050 000	687 000

IX/ OBJECTIFS DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2018

Il s'agit des objectifs mis en œuvre par le Syndicat pour améliorer le fonctionnement du système d'eau potable. Les objectifs pour l'année 2018 se déclinent de la façon suivante :

1 - Travaux et contrôles

⇒ **SÉCURISATION :**

- Réservoirs à réhabiliter : Ville de Nay (2018), Coarraze BS (2019) et Sarramayou (2020).

⇒ **RENOUVELLEMENT :**

- 7 kilomètres de réseau vont être renouvelés, soit 1,2% du linéaire total
- 220 branchements seront renouvelés, soit environ 2% du nombre de branchements total

⇒ **COMPTEURS et TELE-RELÈVE**

- Renouvellement de 5 000 compteurs sur les 4 prochains exercices (2018 à 2021) et étude pour équiper le secteur d'Angaïs et Bordes en télé-relève.

Le tableau en page suivante, présente les perspectives de travaux pour l'exercice 2018.

2 - Études et prospectives

⇒ Passage en régie au 1^{er} janvier 2016, consolidation de la régie (procédures, sécurisation, organisation) et transfert des compétences eau et assainissement à la CCPN.

3 - Fonctionnement du service

⇒ Communication : poursuivre la création du site interne

⇒ Recrutement : nouveau périmètre, nouvelles missions (Gemapi, pluvial, poteaux incendies)...organigramme à finaliser.

CCPN EAU

TRAVAUX AEP 2018

PROSPECTIVE

Canalisations					estimatif	
COMMUNES	Libellé	linéaire (m)	diamètre (mm)	brchts	coût € HT	N° OP
Bénéjacq	rue Bellevue	200	63	12	30 000	
Bénéjacq	rue Victor Hugo/pyrénées	200	63	18	40 000	
Mirepeix	transit phase n°2	400	90/110/200	90	90 000	
Bénéjacq	rue des Pyrénées	1200	150	35	390 000	
Coarraze	rue Eglantines	350	110	25	32 000	
Baudreix	tranche n°1 avec EU	900	110	35	180 000	
Beuste	tranche n°1 avec EU	1100	110	65	190 000	
Igon	RD 938	200	110	5	40 000	
régulation pression	réseaux divers				40 000	
Bordes	rue Eglise	400	150	25	90 000	
Angais/Boeil	transit phase n°1	650	150	25	90 000	
Nay	Rue du Souvenir Français	100	50	7	15 000	
divers	renouvellement/maillage/Déplacement				30 000	
TOTAL		5 600		285	1 257 000	

Réservoir				
Communes	Libellé	Capacité	coût € HT	N°OP
NAY Ville	réhabilitation interne et externe	2 x 500 m3	350 000	
Montaut/Mifaget/Capbis/Habarnau	destruction GC		40 000	

Divers	Libellé	Capacité	coût € HT	N°OP
Prélocalisation	Nay et Bordes	50 prélocalisateurs	50 000	
radiorelève/télérelève	Bordes Est et Communes Centres	1200 compteurs	70 000	

Réservoir				
Communes	Libellé	Capacité	coût € HT	N°OP
Arbéost	chloration et traitement UV		25 000	
Lestelle	pompe et chloration		30 000	
Sarramayou	chloration et traitement UV		20 000	
Surpresseur	Partiteur Nay et Arthez		20 000	
TOTAL INVESTISSEMENT 2017			1 862 000	

ANNEXES

Annexe 1 : Lettre d'information aux abonnés	5
2017.....	4
Annexe 2 : Répartition des interruptions d'eau non programmées par commune en	5
2017.....	6
Annexe 3 : Synthèses de la qualité de l'eau distribuée en	6
2017.....	2
Annexe 4 : Facture 2017.....	6
	5
Annexe 5 : Détail des interventions en astreinte	
2017.....	6
Annexe 6 : Travaux de l'exercice 2017.....	7
	7
	0
Annexe 7 : Détail des interventions effectuées sur les ouvrages en	7
2017.....	1
Annexe 8 : Note d'information de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne pour 2017.....	7
	2



Alain CAPERET, Président du SEAPaN

Mesdames et Messieurs,

Dans la dernière lettre d'information de septembre 2016, j'avais évoqué l'application de la loi NOTRE (Nouvelle Organisation territoriale) qui précise que les compétences eau et assainissement devaient être transférées aux communautés de communes.

Dans quelques jours les délégués communautaires voteront pour définir la date de ce transfert.

Le travail accompli depuis 2008 pour regrouper tous les syndicats du territoire ainsi que les communes isolées en une seule entité ont permis d'anticiper ce changement administratif et juridique.

L'accès à l'eau est un droit fondamental de l'être humain, celle-ci doit être disponible pour les diverses formes de consommation y compris l'hygiène.

Préservation de la ressource, gestion raisonnée, fourniture de ce bien indispensable au meilleur tarif pour l'usager, telles sont et seront les missions de notre service.

Des aménagements essentiels ont été réalisés depuis 2008, comme l'agrandissement des stations d'épuration d'Assat et de Baudreix, la création de réseaux d'assainissement et du réservoir de Sarrayou, ou le changement des canalisations d'eau potable.

La régie d'eau et d'assainissement du Pays de Nay continuera ces modernisations indispensables pour notre territoire, mais avec moins d'aides des pouvoirs publics qui ne peuvent ou ne veulent plus subventionner ce type de travaux.

Nous devons également engager une réflexion pour sécuriser, voire augmenter nos ressources en eau potable. Ce sera « le chantier » des années à venir.

A travers toutes ces actions, soyez convaincus de la détermination des élus et de l'ensemble des agents à œuvrer pour continuer à vous distribuer une eau de très bonne qualité et à coût maîtrisé.

Bien cordialement,

Alain CAPERET, Président du SEAPaN et Maire de Montaut (64)

Rédacteur en chef Alain CAPERET, Président du SEAPaN

RAPPEL : Simplifiez-vous la vie ! Optez pour le prélèvement à échéance ou la mensualisation de vos factures d'eau

Depuis le 1er janvier 2016, la facturation est établie par la collectivité en charge de l'eau et l'assainissement. Les moyens de paiement par prélèvement à échéance ou mensualisation vous permettent de simplifier le suivi de votre budget. Les usagers souhaitant mettre en place cette facilité de paiement peuvent retourner le mandat de prélèvement, à télécharger sur www.seapan.fr ou à retirer auprès du secrétariat : **Lundi à Vendredi 8h30/12h00 et 13h30/17h00** ou accueil.seapan@paysdenay.fr ou **05.59.61.11.82** (tapez 2 pour accéder aux services de l'eau).

Déversements de graisses (industries et commerces)

L'apport de graisses liées aux activités des métiers de bouche dans le système d'assainissement collectif est souvent problématique. Les rejets autres que domestiques (industrie et commerces) doivent recueillir le maximum d'eaux grasses, afin de les évacuer avec la filière agréée. Sont à raccorder au bac dégraisseur les postes rejetant le plus de graisses, à savoir : lave-vaisselle, plonge manuelle, jus de cuisson. Rappelons que les huiles de fritures sont des déchets et doivent faire l'objet d'une collecte sélective.

L'Agence de l'eau vous conseille : <http://www.cm-toulouse.fr/files/cma31/artisans-et-leurs-conjoints/reglementation-hqse/Depliant-Dechets-V3.pdf>

Bon à savoir

Le site internet [seapan.fr](http://www.seapan.fr) met à votre disposition les formulaires du syndicat ainsi qu'une simulation de facture (eau et assainissement).

www.seapan.fr



Le site internet va évoluer (transfert de compétences eau et assainissement CCPN)



Les vidéos sur l'activité de votre syndicat :
<https://www.youtube.com/user/SEAPaysdeNay>



Extension de la station d'épuration de Baudreix (20 000 EH)

Lettre d'information aux usagers

Année 2017

Eau potable

Nouvelle politique de réparation de fuites avant/après compteur
Déclaration des puits d'eau privés
Tarifs EAU : inchangés depuis le passage en régie publique
Protéger ses installations privées d'eau contre le gel
Surveiller son compteur d'eau (**vous en avez la garde**)

Assainissement

Suppression de la STEP de Bénéjacq
/Doublement de la STEP de Baudreix
Les bons usages de l'eau chez **les industriels et les commerces**

Votre syndicat des eaux

Transfert des compétences eau et assainissement à la CCPN



Pose de conduites eau et assainissement sous la voie ferrée à Mirepeix

Eau : Fuites avant/après compteur

Loi WARSMANN : Depuis le 1er juillet 2013, le distributeur a l'obligation de vous avertir d'une surconsommation anormale d'eau.

Cette loi traite des modalités de plafonnement et de facturation en cas de fuites après compteur (écrêtement).

La garde de votre compteur et de vos installations d'eau privées (conduites et équipements) vous incombe.

Il vous appartient de **vérifier régulièrement** que vous n'avez pas de fuites.

Si une fuite est décelée, vous avez l'obligation de prévenir le service public des eaux, pour qu'il constate et vous conseille.

Vous faites intervenir un professionnel agréé et ensuite, vous devez à nouveau faire vérifier la réparation par un agent du service.



Votre compteur est enterré à l'extérieur :

Calfeutrez-le ainsi que les canalisations exposées avec des plaques en polystyrène. N'utilisez jamais de matériaux absorbant l'humidité (paille, textile, papier, laine de verre ou de roche, etc.)

En cas de gel :

Coupez l'eau pour éviter toute inondation au moment

du dégel.

- Dégelez votre installation : un sèche-cheveux peut suffire pour la déblocage, mais n'utilisez jamais une flamme en direct.

- Vidangez votre installation et vérifiez son intégrité (fuites).

Assainissement : Suppression de la station d'épuration de Bénéjacq

Depuis juillet 2017, les effluents de la commune de Bénéjacq sont transférés sur 4.6 km de conduites sur le

réseau de collecte de ce système d'assainissement de Baudreix. L'ancienne station de Bénéjacq est en cours de déconstruction et un bassin tampon avec prétraitements est en cours de réalisation.



Poste de relevage plage des Okiris

Le nouveau poste de relevage recueillant les eaux usées des habitants Bénéjacq, Igon, Coarraze Mirepeix, Nay Est et Baudreix est situé dans la base de loisirs nautiques de Baudreix. C'est le dernier ouvrage de la refonte de tout ce système d'assainissement collectif qui sera construit cette fin d'année avec un nouveau réseau sur la passerelle du Gave.



Assainissement : Extension de la station d'épuration de Baudreix

Les travaux de doublement de la capacité de traitement de la station d'épuration de Baudreix sont en cours sur la rive gauche du Gave de Pau. Le poste de relevage en rive droite et la station en rive gauche seront en fonctionnement en décembre 2017.



Eau : Tarifs inchangés depuis la régie

Contrairement à ce qui peut être dit, lu ou compris par certains usagers, les tarifs d'eau et d'assainissement n'ont pas changé depuis le passage en régie publique.

Seule la présentation de la facture évolue car elle est désormais réglementée à compter du 1er janvier 2017.

MONTANT DES CHARGES	
Abonnement	120,00 €
Contribution à l'entretien et à l'amélioration de l'équipement de la commune	10,00 €
Contribution à l'entretien et à l'amélioration de l'équipement de la région	10,00 €
Contribution à l'entretien et à l'amélioration de l'équipement de l'Etat	10,00 €
Contribution à l'entretien et à l'amélioration de l'équipement de l'Union européenne	10,00 €
Contribution à l'entretien et à l'amélioration de l'équipement de la commune	10,00 €
Contribution à l'entretien et à l'amélioration de l'équipement de la région	10,00 €
Contribution à l'entretien et à l'amélioration de l'équipement de l'Etat	10,00 €
Contribution à l'entretien et à l'amélioration de l'équipement de l'Union européenne	10,00 €
Total	100,00 €

Dès le passage en régie publique au 1er janvier 2016, les élus ont fait le choix de facturer les abonnements semestriellement, contrairement à la SAUR qui les intégrait en totalité lors de la facture estimative.

En ce qui concerne le prix au litre, il était calculé hors abonnement du temps de l'ancien délégataire.

Mais le SEAPAN a anticipé en l'appliquant dès le 01/01/2016.

Photos, conception & réalisation : Services du SEAPAN
Responsable de la publication : Alain CAPERET, Président
PAE Monplaisir Maison de l'eau et de l'assainissement 64800 BENEJACQ
Tel 05 59 61 11 82 - Fax 05 59 61 48 48 - accueil.seapan@paysdenay.fr

Ecrêtement :

Cette loi s'applique aux fuites sur canalisation après compteur.

Sont exclues, celles dues à des équipements sanitaires (chasse d'eau), de chauffage, des appareils ménagers et leurs joints de raccord, des piscines, du système d'arrosage, des surpresseurs ou réducteurs de pression, etc...

Vous vous verrez refuser l'écèlement si :

- Vous envoyez vos justificatifs hors délais (1 mois après avoir constaté la fuite avec les agents du service public)

- Vous ne faites pas parvenir une facture détaillée d'un professionnel ou de l'achat de matériaux ainsi que l'attestation sur l'honneur indiquant que vous avez vous-même réparé la fuite, et ce même dans le délai, il est cependant conseillé de prendre un professionnel agréé.

Eau : Puits d'eau privé

Posséder un puits (ou forage) sur son terrain est réglementé.

Tout puits neuf ou ancien doit être déclaré en mairie afin de justifier :

- PROTECTION de la nappe contre les pollutions accidentelles

- EVITER de contaminer le réseau public avec des interconnexions entre le réseau privé et le réseau public

- Application d'un FORFAIT de 60m3 à facturer pour l'assainissement collectif par habitation équipée d'un puits sans compteur.

Fichier non trouvé



Qualité de l'eau sur l'unité de distribution :

PLAINE DE NAY

Synthèse de l'année 2017

0590
000470

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 46 analyses bactériologiques et 49 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'eau qui alimente le réseau de la PLAINE de NAY provient : • des sources karstiques AYGUE BLANQUE (commune de Louvie Soubiron) et AYGUE NEGRE (commune d'Asson) captées dans la vallée de l'Ouzom, elles sont rendues potables par un traitement simple de désinfection, • de la prise d'eau dans la rivière OUZOM à Arthez d'Asson, elle est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection, • de la source LOUSTAU captée sur la commune de Montaut, elle subit un traitement simple de désinfection. Les installations de production des Aygues et de l'Ouzom sont exploitées par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Celles de la Mouscle et le réseau de distribution sont exploités par la communauté de communes du Pays de Nay.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 5,20 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 11,90 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,01 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 - 64016 PAU Cedex
Téléphone : 0559145169 - Télécopie : 0559145111 - Mail : ars-dd64-delegation@ars.sante.fr

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 41 analyses bactériologiques et 44 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'eau qui alimente le réseau de Nay-Ouest provient, d'une part, des sources karstiques AYGUE BLANQUE (commune de Louvie Soubiron) et AYGUE NEGRE (commune d'Asson), ces eaux sont rendues potables par un traitement simple de désinfection et d'autre part, de la rivière OUZOM à Arthez d'Asson, l'eau est rendue potable par un traitement complet de décantation, filtration et désinfection. L'ensemble des installations de production d'eau est exploité par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). le réseau de distribution est exploité par la communauté de communes du Pays de Nay.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 2,83 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 11,35 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,00 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides n'a pas été détectée dans l'eau distribuée.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 - 64016 PAU Cedex
Téléphone : 0559145169 - Télécopie : 0559145111 - Mail : ars-dd64-delegation@ars.sante.fr

Contrôle Sanitaire

L'ARS est réglementairement chargée du contrôle sanitaire de l'eau potable. Cette synthèse prend en compte les résultats des 22 analyses bactériologiques et 24 analyses physico-chimiques réalisées sur l'eau distribuée. Lors de mauvais résultats, des mesures correctives sont demandées à l'exploitant et de nouvelles analyses sont réalisées.

Conseils



Après quelques jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la boire.



Consommer uniquement l'eau du réseau d'eau froide.



Les traitements complémentaires sur les réseaux intérieurs d'eau froide (adoucisseurs, purificateurs, ...) sont sans intérêt pour la santé, voire dangereux. Mal réglés ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou mal entretenus devenir des foyers de développement microbien. Ces traitements sont à réserver aux eaux chaudes sanitaires.



Dans les habitats équipés de tuyauteries en plomb, laisser couler l'eau quelques minutes avant de la boire lorsqu'elle a séjourné plusieurs heures dans les canalisations. Il est conseillé de remplacer ce type de canalisation.



Pour la prévention des caries dentaires, un apport complémentaire en fluor peut être recommandé lorsque sa teneur dans l'eau est inférieure à 0,3 mg/l, demandez conseil à votre médecin ou à votre dentiste.



Toute possibilité de communication entre l'eau d'un puits, d'un forage privé ou l'eau d'un récupérateur d'eau pluviale et l'eau d'adduction publique est interdite (ni vanne, ni clapet).

L'eau qui alimente le réseau de Bordes Angais provient de 4 forages réalisés à Bordes dans un aquifère sableux et d'un forage réalisé à Baudreix en nappe alluviale. Le 15 novembre 2017 ont été mis en service 2 nouveaux forages à Baudreix qui ont permis l'abandon des forages de Bordes contaminés par des pesticides. L'eau est rendue potable par un traitement simple de désinfection. Les installations de production sont exploitées par la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR). Le réseau de distribution est exploité par la communauté de communes du Pays de Nay.

Bactériologie

Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.

100,00% des échantillons analysés dans le cadre du contrôle sanitaire se sont révélés conformes aux normes.

Nitrates

Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. Ne doit pas excéder 50 mg/l.

Tous les résultats sont conformes à la limite de qualité réglementaire. Valeur maximale relevée : 31,10 mg/l

Dureté

Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire. Elle s'exprime en Degré Français (°F).

Eau peu calcaire. Valeur moyenne : 18,52 °F.

Fluorures

Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur de cet élément ne doit pas excéder 1,5 mg/l.

Valeur moyenne relevée : 0,03 mg/l.

Pesticides

Sauf paramètres particuliers, la teneur ne doit pas excéder 0,1 µg/l par molécules individualisées.

La présence de pesticides à un taux supérieur à la limite de qualité a été détectée. Cependant, le niveau atteint ne présente pas de danger pour la santé. Valeur maximale relevée : 0,569 µg/l.

AVIS SANITAIRE GLOBAL

BACTERIOLOGIE : Eau de bonne qualité bactériologique.

PHYSICO-CHIMIE : Eau de bonne qualité physico-chimique pour les paramètres analysés sauf pour 2 métabolites (sous-produits de dégradation) de pesticides qui sont régulièrement hors normes. Sur l'eau de la station de Bordes, des teneurs en ESA-alachlore et ESA-métolachlore ont été mesurées supérieures à la valeur maximale autorisée qui est de 0,1 µg/l par substance individualisée. Toutefois ces concentrations respectent les limites fixées par l'arrêté préfectoral de dérogation du 13 décembre 2016. Selon l'avis sanitaire et scientifique de la Direction Générale de la Santé, ces molécules ne présentent pas un risque pour la santé aux teneurs retrouvées.

Ce document a été établi en application de l'arrêté du 10 juillet 1996

Les informations sur la qualité de l'eau sont disponibles en mairie et sur Internet : <http://www.eaupotable.sante.gouv.fr>

ARS - Délégation Départementale des Pyrénées-Atlantiques Cité Administrative - Boulevard Tourasse - CS 11604 - 64016 PAU Cedex
Téléphone : 0559145169 - Télécopie : 0559145111 - Mail : ars-dd64-delegation@ars.sante.fr

Fichier non trouvé

SEAPAN

TRAVAUX AEP 2017

Canalisations					estimatif
COMMUNES	Libellé	linéaire (m)	diamètre (mm)	brchts	coût € HT
BRUGES	centre Bourg phase n°2	600	110	40	120 000
COARRAZE	renforcement chemin Monplaisir	300	110	5	28 000
BENEJACQ/Mirepeix	centre bourg phase n°1+transit	1800	90/110/200	90	160 000
Montaut	chemin Content et Place de la Fontaine	400	50	3	40 000
Coarraze	rue Eglantines	350	110	25	44 000
Bourdettes	route de Pau	450	140	15	50 000
Coarraze	renforcement et régulation pression	180	110	5	40 000
Nay	renforcement et régulation pression	400	110	5	50 000
Igon	Rue des Pyrénées/Textile	350	110	20	43 000
régulation pression	réservoirs + réseaux				20 000
Divers (Baudreix)	renouvellement	50	150	4	42 000
Angaïs	avenue du Pic du Midi	150	110	5	38 000
Beuste	interconnexion	100	110	3	12 000
TOTAL		5 130		208	687 000

Annexe 7 : Détail des interventions effectuées sur les ouvrages en 2017

Les interventions citées dans le tableau ci-dessous ont été réalisées par la SAUR.

OUVRAGES	TYPE D'INTERVENTION	DATE
COARRAZE Haut Service semi-enterré 600 m³	Nettoyage 1 cuve	08 juillet 2016
COARRAZE Bas-Service semi-enterré 2*500 m³	Nettoyage 2 cuves	11 et 12 juillet 2016
ANGAIS 500 m³	Nettoyage 1 cuve	11 juillet 2016
ARROS DE NAY jumelé semi-enterré 2*150 m³	Nettoyage 2 cuves	05 août et 16 septembre 2016
NAY semi-enterré 2*500 m³	Nettoyage 2 cuves	12 et 22 juillet 2016

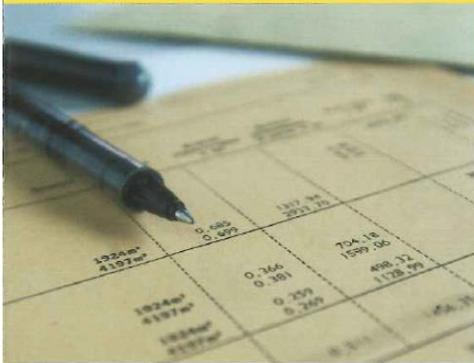
Rapport annuel du maire sur le prix et la qualité
du service public de l'eau et de l'assainissement
(loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement)
NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE



L'article 161 de la loi modifie l'article L.2224-5 du CGCT, lequel impose au maire de joindre à son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement la note établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

Édition 2017
CHIFFRES 2016

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Au 1^{er} janvier 2013, le prix moyen de l'eau sur le bassin Adour-Garonne était de **3,89 € TTC/m³**.

La part des redevances perçues par l'agence de l'eau représente en moyenne 20 % du montant de la facture d'eau.

Les autres composantes de la facture d'eau sont :

- la facturation du service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- la facturation du service de collecte et de traitement des eaux usées
- la contribution aux autres organismes publics (VNF)
- la TVA.

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès des usagers (consommateurs, activités économiques) en application des principes de prévention et de réparation des dommages à l'environnement (Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006).

La majeure partie des redevances est perçue via la facture d'eau payée par les abonnés domestiques aux services des eaux (mairies ou syndicats d'eau ou leurs délégataires). Chaque habitant contribue ainsi individuellement à cette action au service de l'intérêt commun et de l'environnement, au travers du prix de l'eau.

QUI PAIE QUOI À L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE ?

En 2016, le montant global des redevances perçues par l'agence de l'eau s'est élevé à 266 M€ dont 225 M€ en provenance de la facture d'eau.



Redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau en 2016 ?

UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES

Grâce à ces redevances, les agences de l'eau apportent, dans le cadre de leurs programmes d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier sur le prix de l'eau.



Aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau en 2016 ?

EXEMPLES D' ACTIONS AIDÉES EN 2016 PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

POUR DÉPOLLUER LES EAUX

- 7 nouvelles stations d'épuration ont été mises en fonctionnement. Elles permettent de traiter les rejets de 120 000 EH (Equivalent Habitants).
- Plus de 3 300 installations d'assainissement non collectif ont été financées, ce qui confirme la forte dynamique impulsée par l'Agence et relayée par les collectivités.

POUR PRÉSERVER LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

- 139 procédures de mise en place de périmètres de protection de captage d'eau potable ont été lancées,
- 96 unités de distribution non conformes ont été supprimées.
- le bassin compte 57 captages prioritaires « Grenelle » (sur les 500 identifiés actuellement sur l'ensemble du territoire français) : une démarche de reconquête de la qualité de l'eau brute est engagée sur 54 d'entre eux. Les 3 autres captages (département des Deux-Sèvres) ne font pas l'objet d'action particulière car les collectivités ont prévu leur abandon.
- 2 protocoles de renouvellement de plans d'actions territoriaux (PAT) ont été validés en 2016, permettant ainsi d'atteindre les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement (détermination des captages, des aires d'alimentation, mise en place des plans d'action).

POUR LUTTER CONTRE LES POLLUTIONS DIFFUSES ET TOXIQUES

- En 2016, plus de 80 % des investissements (ou études)

financés par l'agence de l'eau ont porté sur des masses d'eau en état dégradé.

- Un important effort en matière de réduction des pollutions est fait dans le domaine industriel. En effet, les aides accordées par l'Agence en 2016 permettront la réduction de pollutions de plus de 2000 tonnes annuelles de Demande Chimique en Oxygène (DCO).
- L'année 2016 fut également marquée par la signature de l'accord-cadre conclu avec la Fédération Française du Bâtiment (FFB) et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour une mise en conformité de 700 entreprises de peinture.

POUR RESTAURER ET PROTÉGER LES MILIEUX AQUATIQUES ET HUMIDES, LA BIODIVERSITÉ, LA QUALITÉ DE L'EAU ET LA GESTION DES EFFETS CLIMATIQUES

En 2016, 39 M€ d'aides ont été consacrés à la protection des milieux aquatiques, ainsi :

- 1 500 km de cours d'eau ont pu être restaurés,
- 90 ouvrages du bassin ont été équipés en vue d'assurer la continuité écologique sur les cours d'eau (poissons, sédiments).

POUR LA GESTION SOLIDAIRE DES EAUX

- Sur le bassin, 50 M€ d'aides ont été attribués en faveur des collectivités rurales dans le cadre de la solidarité urbain/rural.
- À l'international, 28 projets de solidarité ont été soutenus dans 16 pays différents.



Les 7 bassins hydrographiques
métropolitains

Pour reconquérir le bon état des eaux demandé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux — SDAGE — en application de la DCE — Directive Cadre sur l'Eau —, les agences de l'eau recherchent la meilleure efficacité environnementale,

- en privilégiant l'action préventive,
- en aidant les projets les plus efficaces pour les milieux aquatiques,
- en mobilisant les acteurs et en facilitant la cohérence des actions sur les territoires de l'eau,
- en travaillant en complémentarité avec l'action réglementaire et la police de l'eau, en particulier dans la mise en œuvre des objectifs des SDAGE.

Les **six agences de l'eau françaises** sont des **établissements publics du ministère chargé de l'environnement**. Elles regroupent **1700 collaborateurs** et ont pour mission de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques.



L'agence de l'eau Adour-Garonne

La carte d'identité du bassin Adour-Garonne

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 6 800 000 habitants, 30 % vivent en habitat éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelque 7 000 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour Garonne
90 rue du Férétra
CS 87801
31078 Toulouse cedex 4
Tél. 0561 3637 38
Fax 0561 3637 28

Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-adour-garonne.fr



Conception et réalisation : Délégation à la Communication (AERM) © mars 2017, agence de l'eau Adour-Garonne - Crédits photos : F. Doncourt, N. Leblanc.



La qualité des rivières sur Smartphone et Tablette

Pour la première fois en France, toutes les données sur la qualité des eaux des rivières peuvent être consultées depuis un smartphone et une tablette sur le terrain.

NOUVEAUTE

→ **QUELS POISSONS PEUPELNT NOS RIVIÈRES ?**



Téléchargez l'application gratuitement
Flashez directement le QRCode
L'application "Qualité des rivières" est disponible gratuitement sur iPhone, iPad et sur les terminaux sous système d'exploitation Android.

LES AGENCES DE L'EAU

ETABLISSEMENTS PUBLICS DU MINISTÈRE EN CHARGE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

